

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(22^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du mardi 5 mai 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 857).

2. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 857).

3. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 857).

4. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 857).

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances.

Rappel du règlement (p. 861)

M. Jacques Toubon.

Reprise de la discussion (p. 861)

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

5. **Accident au stade de Bastia** (p. 863).

MM. Martin Malvy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ; le président.

MM. Pierre Pasquini, le président.

6. **Révision de la Constitution.** - Reprise de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 863).

Exception d'irrecevabilité (p. 863)

Exception d'irrecevabilité de M. Séguin : MM. Philippe Séguin, Michel Pezet, Georges Hage, Pierre Méhaignerie, Charles Millon. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochain séance.

7. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 881).

8. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 881).

9. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 881).

10. **Dépôt d'un rapport** (p. 881).

11. **Ordre du jour** (p. 881).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 19 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, mercredi 6 mai, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, jeudi 7 mai, à neuf heures trente, et mardi 12 mai, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ».

Conformément à la décision de la conférence des présidents, le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu par scrutin public.

Mercredi 13 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet sur le travail dans les ports maritimes.

Jeudi 14 mai, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, et à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le travail dans les ports maritimes.

Vendredi 15 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et quinze heures :

Huit conventions :

France-Tchécoslovaquie en matière culturelle,

France-Roumanie,

France-Philippines,

France-Turquie,

France-Egypte,

France-Hongrie,

France-Roumanie,

Traité d'amitié France-Tchécoslovaquie.

Suite du projet sur l'état civil et la filiation.

Lundi 18 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le dépôt légal.

Mardi 19 mai, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur les activités physiques et sportives.

2

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion des projets autorisant l'approbation de conventions : avec les Philippines, avec la Turquie, avec l'Egypte.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au jeudi 14 mai, à dix-huit heures.

3

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

4

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (n^o 2623, 2676).

La parole est à M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, Madame le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, construire une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, respecter l'identité nationale de la France, voilà deux objectifs qui, je n'en doute pas, seront évoqués au cours de ce débat, qui, si j'en juge par l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra, s'annonce long, riche et intéressant. Il y va de l'avenir de notre pays comme de celui de l'Europe.

Ces deux objectifs, contrairement à ce que certains pourraient penser, sont inscrits dans le traité : le premier à l'article A et le second à l'article F. Il est bon de faire ce rappel, car j'ai entendu de-ci, de-là, divers commentaires, sinon sur la difficulté de faire respecter de tels objectifs, tout au moins sur leur aspect contradictoire.

Par ailleurs, si j'en juge par les réactions que nous enregistrons les uns et les autres dans nos circonscriptions respectives, le débat qui s'est instauré dans notre pays pêche parfois par insuffisance. Notre rôle de parlementaire - telle est la gloire, la force de la démocratie représentative et même de la République ! - c'est de permettre que ce débat soit pris en charge par l'ensemble du peuple français à travers ses représentants,...

M. Serge Charles. Dans un premier temps !

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères. ... c'est-à-dire par l'intermédiaire du Parlement.

M. Serge Charles. Cela n'a jamais été contesté !

M. Robert Pandraud. Ce devrait être incontestable !

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères. Certes, mais il est bon de le rappeler.

C'est pourquoi, même si la commission des affaires étrangères, dont je suis le président, a émis des remarques nettes sur les courts délais qui nous ont été impartis - les autres commissions ont formulé des remarques dans le même sens -, je considère comme particulièrement positif le fait que le Parlement soit saisi, qu'il puisse débattre devant le peuple français de cette question fondamentale pour notre avenir. Tel est le rôle de la démocratie représentative : notre rôle est d'expliquer le contexte dans lequel se situe ce débat sur la ratification des accords de Maastricht.

En caricaturant, je dirai à ceux qui souhaitent construire l'Europe : c'est vrai, mais nous ne partons pas de rien ! Et à ceux qui veulent affirmer l'identité nationale, je dirai : cette fois c'est vrai, mais nous ne partons pas de rien.

M. Robert Pandraud. Ça oui !

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères. Il est bon de rappeler, car j'ai cru lire des commentaires qui, au fond, oublieraient cette vérité première, que Maastricht n'est ni un début, ni une fin. Le traité se situe dans un contexte historique qui vient de très loin et qui, de toute évidence, ne s'arrêtera pas aujourd'hui.

Le vrai débat, en fait, est de savoir si ce traité répond aux questions de l'époque historique que nous traversons et, en particulier, à deux questions fondamentales dont l'une porte sur la nature de l'Europe que nous entendons construire et l'autre sur les rapports de cette Europe avec son propre extérieur.

D'abord, la nature de l'Europe que nous voulons construire. Parfois, il convient quand même de regarder la réalité en face ! A ceux qui se posent des questions sur l'intervention systématique de l'Europe dans les affaires intérieures des Etats, il convient de rappeler que ce n'est pas une question nouvelle : le rôle de la Commission a été souvent évoqué et critiqué et nous sommes souvent demandés justement comment répondre à son mode de fonctionnement. J'ai noté, par exemple, que par le biais des Communautés européennes ont été définies 20 000 normes depuis 1958. D'une certaine manière, la Commission a eu de plus en plus de pouvoirs. Quant à la Cour de justice européenne, elle est devenue une sorte de « Conseil constitutionnel » européen renforçant les pouvoirs de la Commission.

Nous devons donc nous interroger sur la nature des choix, sur le fait de savoir qui décide et de quelle manière. Et ce n'est pas une question subsidiaire. En fait, nous sommes confrontés à un mode de fonctionnement qui existe depuis longtemps. Ce n'est pas aujourd'hui qu'ont été découverts certains problèmes. Pour symboliser, je dirai, utilisant une expression capable de choquer certains, que nous étions confrontés jusqu'alors à ce qu'on peut appeler une « dérive communautaire ».

Maastricht mettra-t-il un frein à cette dérive ? Ce n'est pas évident. Mais il est sûr que la situation antérieure ne constituait pas un frein. En tout cas, il dépend de nous que Maastricht en soit un. Et cela rejoint le débat sur l'identité nationale.

Que n'a-t-on pas dit à ce sujet ! Contrairement à beaucoup, l'expression ne me choque pas. Il est, en effet, nécessaire de préserver l'identité nationale de la France, parce que, nous, Français, y sommes attachés et souhaitons qu'elle soit préservée. Il y va de l'intérêt de notre pays dans l'ensemble de l'Europe.

Qu'entend-on par « identité nationale » ? Selon certains, la notion impliquerait l'exclusion des autres identités, c'est-à-dire qu'elle serait négative et exclusive. Pourquoi ne pas dire dès aujourd'hui qu'elle est positive et porteuse des thèmes qui nous ont rassemblés au cours de notre histoire, des thèmes importants, qu'il s'agisse des principes républicains, de la conception de la citoyenneté, du rapport du citoyen à l'Etat, des droits de l'homme « et du citoyen » - on oublie souvent qu'ils sont « du citoyen ». Tout cela fait notre histoire, notre génie, notre identité ! Parlons-en et parlons-en à l'ensemble de l'Europe !

La laïcité, c'est aussi notre identité. Eh bien, parlons-en ! C'est aussi notre rôle que de l'évoquer dans la construction d'un ensemble européen qui déborde largement les frontières françaises.

Au fond, la question que certains appellent « identitaire » - le terme ne me choque pas en tant que tel - est une question fondamentale dans la mesure où elle est positive, où elle

rassemble et où elle est porteuse de principes. C'est un des éléments que nous devons aujourd'hui affirmer non seulement à nous-mêmes, parce que, d'une certaine manière, une crainte s'exprime au travers de notre volonté de proclamer notre identité de façon feutrée et frileuse, mais aussi aux autres parce que c'est une manière de vivre ensemble.

Tel est le vrai débat. C'est un acte à notre mesure, à notre portée, et c'est aujourd'hui que nous devons le faire, parce que nous ne pourrions pas - je le crois profondément - construire l'Europe sans affirmer les valeurs qui ont fait notre propre cohésion nationale.

A cet égard, il n'est pas nécessaire de parler, comme le font certains, de « dérive d'identité » en la matière. Dans l'Acte unique, un certain nombre d'articles, notamment les articles 99 et 100 A, nous posaient quelques problèmes. Nous pouvions nous demander si, par le biais de ces articles, et en particulier de l'article 100 A, nous ne pouvions pas avoir des difficultés à affirmer notre propre volonté nationale.

Ainsi, j'ai noté que M. Goguel se demandait si l'article 100 A laissait encore le droit à un Etat de nationaliser sur son propre territoire. C'est une question fondamentale ; certes, politiquement, elle n'a pas grand sens mais, juridiquement, elle en a un.

Au travers de ces contradictions et de ces débats juridiques, nous voyons toute la nécessité qu'il y a de rendre cohérentes la construction de l'Europe et la volonté nationale, et c'est bien cela qui nous rassemble aujourd'hui.

Jusqu'à présent, en vertu des articles que j'ai évoqués, la Commission pouvait édicter des mesures sur l'organisation de l'ensemble des Etats pris individuellement. Or, dans le traité de Maastricht, nous constatons que, de manière explicite et pour la première fois, le rôle du Conseil européen, émanation démocratique des Etats, est affirmé comme élément principal de la construction de l'Europe. C'est cela aussi l'affirmation de la place des Etats et, au travers d'eux, de la démocratie !

Cela méritait d'être rappelé car nous sommes aussi ici pour parler d'une Europe qui se veut politique, mais également démocratique et moins technocratique, grâce à l'action commune des Etats qui la composent ; c'est cela qui fonde le traité qui donne lieu à notre débat d'aujourd'hui.

Certes, me dira-t-on, tout cela est exact, mais nous devons aussi débattre de l'affirmation de l'Europe par rapport à l'extérieur. A cet égard, je ferai deux remarques.

Les pays de l'Est, anciennement soumis au régime communiste - en particulier la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Russie - attendent pour la plupart de la France qu'elle participe à leur propre intégration dans le processus européen. La commission des affaires étrangères a récemment reçu M. Geremek ; nous savons que ce processus sera long, difficile, qu'il pose des problèmes économiques. Mais il serait bon que l'Assemblée nationale affirme sa volonté de voir participer ces Etats, ces peuples, à la construction de l'Europe.

Les modalités de cette construction ne sont pas simples, mais je crois qu'il est essentiel d'affirmer cette volonté.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Très bien !

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères. En ce qui concerne l'extérieur entendu de façon plus large, deux problèmes ont été évoqués en commission des affaires étrangères : celui de l'O.T.A.N. et celui du GATT. Car nous ne pouvons pas affirmer l'identité de l'Europe sans nous affirmer par rapport à l'extérieur lorsque celui-ci nous impose un certain nombre de contradictions.

Les négociations du GATT ne doivent pas constituer l'occasion, pour chacun, de négocier en fonction de son propre intérêt, mais permettre de montrer un front uni face à nos partenaires, qu'il s'agisse des Etats-Unis, du Japon ou d'autres pays.

Pour l'O.T.A.N., le débat est très complexe. Lorsque, à l'occasion du traité de Maastricht, on nous dit que l'O.T.A.N. doit être révisé dans les divers accords passés par l'un ou l'autre partenaire, je crois que l'on prend en compte une réalité immédiate. Mais, en même temps, il faut aboutir, si l'on veut construire l'Europe, à la construction d'une capacité de défense et de sécurité européenne.

L'U.E.O. doit-elle être, par exemple, le pilier européen de l'O.T.A.N. ? Je n'en suis pas convaincu. Ce débat commence aujourd'hui, mais il n'est pas près de s'achever. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Il ne faut pas signer !

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Nous devons ouvrir ce débat car on ne peut pas dire tout et son contraire.

Si l'on regarde attentivement le traité, on s'aperçoit qu'il affirme notre volonté d'avoir une politique industrielle, une politique sociale, une politique culturelle et des amendements vont d'ailleurs en ce sens. Nous voulons en fait construire - et je termine par où j'ai commencé - une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe tout en respectant l'identité nationale de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Vous êtes pour ou contre Maastricht ?

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Madame le ministre délégué aux affaires européennes, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le 4 mai, le Président de la République, intervenant à Strasbourg, a cité une très belle phrase du philosophe allemand Husserl : « Le plus grand péril qui menace l'Europe, c'est la lassitude. »

M. Jean Tardito. Le Premier ministre a même cité Bertolt Brecht !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des finances.* Nos pays ont besoin d'un souffle, d'un projet pour l'avenir. Dans un monde dur, impitoyable, où l'on voit resurgir des conflits que l'on croyait du passé, cela est indispensable. Mais, pour lutter contre cette lassitude, il faut comprendre ce que nous construisons, rendre lisible notre volonté, en un mot, derrière la construction technique, forcément complexe, faire apparaître les enjeux fondamentaux.

Rude travail, qui va nécessiter du temps, des méthodes nouvelles de communication, par exemple pour expliquer ce qu'est le principe de subsidiarité, dont M. Dumas a dit que c'était une expression insolite, peut-être d'inspiration thomiste ; je ne m'engagerai pas dans ce débat.

Travail indispensable si l'on veut éviter deux dangers que nous connaissons bien : celui de l'eurolyrisme et, beaucoup plus grave, celui de l'europessimisme, c'est-à-dire la crainte irraisonnée de l'avenir.

Ma deuxième remarque liminaire concerne la nature même du traité. C'est un formidable pas en avant, un pas considérable vers une Europe plus fédérale et plus unie à terme. Mais il faut éviter de réduire ce traité à deux dimensions, même si elles sont essentielles : celle de l'union politique, qui se traduit en particulier par la volonté des Douze d'agir ensemble dans le domaine de la politique étrangère, d'aller à terme vers une défense commune - on voit aujourd'hui combien cette dimension est fondamentale pour le maintien de la paix dans notre vieille Europe - et celle de l'union économique et monétaire. Je me réfère là à l'excellent rapport pour avis que M. Alphandéry nous a présenté cet après-midi au nom de la commission des finances, et je reviendrai sur ce point.

D'autres aspects de ce traité doivent être mis en avant : l'Europe de l'environnement, la politique des grands réseaux, le renforcement des politiques de cohésion sociale - à ce titre, la création d'un conseil consultatif des régions peut être une initiative très utile.

L'accord sur la politique sociale est extrêmement important ; il est le prolongement de la charte sociale européenne conclue à la fin de 1989. C'est probablement sur cet accord à onze que l'on mesure le plus précisément les difficultés de ce qu'est un traité, c'est-à-dire un compromis.

Le texte prend en compte les grands problèmes - promotion de l'emploi, développement des ressources humaines, lutte contre les inégalités - mais, en même temps, fait le rappel des contraintes : nécessité de maintenir la compétitivité et d'éviter les directives qui contrarieraient la création et le développement des petites et moyennes entreprises.

C'est tellement le bon sens qu'il n'apparaît pas utile de le rappeler, sauf pour traduire une certaine frilosité, non pas du Gouvernement français, dont nous savons qu'il a joué un

rôle d'impulsion très fort en la matière, comme en bien d'autres d'ailleurs, mais plutôt de certains de nos partenaires. Cela montre, et c'est important de le dire, que la construction politique est un processus dynamique et un combat politique qui est loin d'être terminé.

La saisine pour avis de la commission des finances sur le projet que nous soumet aujourd'hui le Gouvernement m'apparaît elle aussi comme essentielle. En effet, c'est bien le transfert des compétences en matière d'union économique et monétaire qui a été l'une des justifications majeures de la décision du Conseil constitutionnel du 9 avril.

C'est enfin un problème politique de première grandeur que celui de la création, au plus tard en 1999, d'une monnaie unique.

Il ne s'agit pas d'un pari mais d'un acte politique raisonné. Nous voulons la monnaie unique pour desserrer les contraintes, l'écu pouvant à terme traiter d'égal à égal avec le dollar et le yen ; il s'agit d'une « démarche vers le haut ».

Nous voulons la monnaie unique comme moyen d'un nouvel espace d'autorité pour notre pays, de ne pas subir mais de codécider dans le cadre d'un gouvernement économique. Enfin, la monnaie unique sera un facteur de croissance économique.

Le rapporteur de notre commission, dont je partage bon nombre de conclusions sur ce texte, et particulièrement son analyse sur l'évolution des systèmes de parités fixes, a excellemment retranscrit dans son intervention les travaux de la commission des finances. Je ne reviendrai donc pas sur les points qu'il a développés, mais je souhaite néanmoins évoquer devant vous trois préoccupations qui me semblent devoir être débattues devant la représentation nationale.

Quelle sera, au sein de l'Union économique et monétaire, la marge de manœuvre dont bénéficiera la France pour mener à bien la politique économique et sociale qu'elle aura choisie ?

Deuxièmement, comment remédier au « déficit démocratique » actuel - l'expression n'est pas très bonne, mais elle devient usuelle - des Communautés européennes par rapport aux organes élus ou issus d'élections en place au sein de chacune des nations qui composent les Douze ?

Troisièmement, comment améliorer le contrôle du Parlement sur le budget des Communautés européennes ?

Sur le premier point, je rappellerai qu'avant Maastricht nous étions, pour l'essentiel, dans une logique d'unification économique par les seules forces du marché. L'Europe, c'était d'abord un marché commun. Avec le traité s'ouvrent de nouvelles perspectives, celle de l'Europe sociale, celle de l'Europe de l'environnement et, enfin, stimulée par une procédure du vote à la majorité, celle de l'Europe politique. L'introduction, au plus tard en 1999, de la monnaie européenne unique scellera jusque dans la vie quotidienne et pratique du citoyen l'irréversibilité de notre union.

L'adoption d'une monnaie unique et l'unification des politiques économiques constituent d'ailleurs les deux éléments complémentaires et indissociables d'un même dispositif : celui de l'Union économique et monétaire.

En effet, pour les Etats qui entreront dans le système de la monnaie unique, au stade de la phase III de l'Union économique et monétaire, la responsabilité de la politique monétaire sera pour l'essentiel, et il faut le dire clairement, transférée à un organe commun, la Banque centrale européenne. En revanche, les autres instruments de la politique économique - politique budgétaire mais aussi politique des revenus, et politique structurelle - resteront en quasi-totalité aux mains des Etats membres.

Une telle situation peut conduire à des contradictions entre la politique monétaire menée par la banque centrale et les autres politiques économiques conduites par les autorités nationales.

Il est dès lors apparu indispensable que les politiques économiques, et en particulier les politiques budgétaires, soient rigoureusement coordonnées et rendues compatibles avec une politique monétaire dont l'objectif principal sera, aux termes du traité de Maastricht, de « maintenir la stabilité des prix. »

M. André Lajoinie. On l'a compris !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Il est fondamental que, face à la Banque centrale européenne indépendante, existe une autorité économique politiquement forte autour du Conseil européen et du Conseil des ministres de l'économie et des finances.

Dans cette perspective, pour parvenir à la phase III de l'Union économique et monétaire, puis pour s'y maintenir sans perturbation grave, les Etats membres devront coordonner étroitement leurs politiques budgétaires sur la base de critères de gestion rigoureux.

Ces critères ne soulèvent pas de difficultés d'application en France. Pour l'année 1991, cela est vrai pour le déficit de l'ensemble des administrations publiques, pour le déficit du budget de l'Etat, malgré les difficultés de l'année 1992, et pour le montant brut de la dette publique. La France est le seul pays avec le Luxembourg qui satisfasse aujourd'hui à ces critères ; je crois qu'il est important de saluer cet effort politique difficile de tout un pays.

La limitation de la progression de la dette publique, et donc des charges budgétaires qu'elle induit, tend à préserver la marge de manœuvre budgétaire disponible pour les actions nouvelles ou les incitations fiscales.

Il convient, en second lieu, de tenir compte du problème majeur que pose le niveau des taux d'intérêt. Ce niveau est aujourd'hui tel qu'il handicape nos économies et entrave leur croissance en freinant l'investissement productif. La recherche des facteurs favorables à la baisse des taux devient, dans ces conditions, un souci permanent des majorités qui ont la charge de la politique économique.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. La limitation stricte des déficits publics est l'un de ces facteurs dans la mesure où elle diminue la ponction des administrations publiques sur l'épargne disponible.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Très juste !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Il s'agit là d'un problème majeur dans l'action pour l'emploi, et donc pour le soutien à l'investissement productif.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. C'est incontestable !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Enfin, les normes de gestion adoptées à Maastricht ne portent que sur les soldes. Elles n'affectent donc ni la répartition des moyens budgétaires entre les différents secteurs d'intervention de l'Etat ni le niveau de la dépense publique elle-même. Elles laissent donc au législateur, au Parlement, toute liberté pour accorder les moyens budgétaires nécessaires aux actions structurelles qui, seules, peuvent relever durablement le niveau de l'emploi.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. C'est tout à fait exact !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Autre sujet sur lequel nous devons progresser : celui de la réduction de ce qu'il est convenu d'appeler - je vous prie de m'excuser de recourir à cette expression - le « déficit démocratique » dont souffrent actuellement les institutions européennes. Véritable bouteille-à-l'encre, l'insuffisance démocratique est une réalité contre laquelle il appartient aussi aux Parlements nationaux de proposer des solutions.

L'exemple du pouvoir de décision en matière budgétaire et fiscale illustre parfaitement cette situation. Au niveau national, c'est au Parlement qu'il appartient de décider. Au niveau européen, c'est la prépondérance de l'exécutif qui restera la règle, le Conseil des ministres conservant un pouvoir de décision exclusif en ce qui concerne les directives d'harmonisation fiscale. Il partagera par ailleurs avec le Conseil européen la responsabilité de la fixation des grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté.

C'est enfin le Conseil des ministres qui fixera les grandes orientations de ces politiques économiques et qui mettra en œuvre, avec le concours de la Commission européenne, les mécanismes de discipline budgétaire destinés à empêcher les Etats membres de mener une politique entraînant un déficit

public excessif. C'est donc sur les Parlements nationaux que reposera la tâche de mener l'essentiel du débat parlementaire ; il faut que ce débat soit préalable à l'adoption définitive des orientations de politique économique de la Communauté. En France, les commissions des finances des deux assemblées devront notamment entendre à ce sujet le ministre des finances. Il serait, pour toutes ces raisons, très souhaitable que la commission des finances de l'Assemblée nationale établisse, le moment venu, un dialogue régulier avec la Banque centrale européenne.

Pour ce qui est de la politique des changes et des relations monétaires avec les pays et organismes extérieurs à la Communauté, c'est le Conseil des ministres qui sera l'instance principalement compétente. C'est donc le ministre des finances de chacun des pays concernés qui sera, en ce domaine, l'interlocuteur privilégié des Parlements nationaux.

En matière d'harmonisation fiscale, il convient de rappeler que le Conseil des ministres est tenu de veiller à l'harmonisation des législations relatives à la T.V.A. et aux droits d'accise dans la mesure où cette harmonisation est nécessaire au marché intérieur. Sa décision est alors prise à l'unanimité. Elle prend la forme d'une directive à laquelle les Parlements nationaux, et en particulier le Parlement français, sont très souvent obligés de se conformer sans avoir été préalablement consultés, alors même que les dispositions en cause peuvent revêtir un intérêt politique non négligeable, voire fondamental.

Il serait donc essentiel que nous instaurions une procédure spécifique de consultation des commissions des finances des deux assemblées par le ministre des finances, en amont de la procédure de décision au sein du Conseil des ministres de la Communauté.

C'est dans cette perspective que j'ai personnellement écrit au Premier ministre afin d'envisager une audition systématique du ou des ministres compétents, avant la réunion du Conseil des ministres de la Communauté, par la commission des finances, afin que celle-ci puisse émettre un avis utile pour le Gouvernement français.

La commission des finances a d'ailleurs adopté à l'unanimité, à l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis, un amendement sur ce point, proposé par M. Alain Richard, rapporteur général du budget. Nous aurons l'occasion de débattre de tous ces problèmes lors de la discussion de cet article.

Enfin, je souhaiterais faire quelques propositions concernant la procédure budgétaire européenne, qui me semble actuellement insatisfaisante.

Malgré son niveau modeste, le budget européen se caractérise toutefois par une progression rapide.

On ne saurait contester l'opportunité d'un développement notable de l'action, notamment budgétaire, de la Communauté dans les domaines de la cohésion sociale, de la lutte contre les inégalités, et pour les grands programmes. Mais cela pose un problème de responsabilité vis-à-vis des parlements nationaux. A Madrid, la conférence des présidents des commissions des finances des 19 et 20 avril a d'ailleurs évoqué ce point d'une manière très sensible.

Dans cette perspective, il est tout à fait indispensable que le Parlement français soit mieux associé aux procédures budgétaires européennes.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Bien sûr !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Dans le cadre de la discussion budgétaire telle qu'elle se déroule actuellement, le seul moment où il nous est possible de donner notre avis sur le projet de budget des Communautés pour l'année à venir se limite à la discussion du budget des affaires étrangères au cours duquel prend place l'examen du rapport du rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires européennes.

Cette procédure devrait être complétée. En particulier, il semblerait utile que le Gouvernement annexe chaque année au projet de loi de finances l'avant-projet de budget des Communautés préparé par la Commission européenne ainsi qu'un rapport rédigé par lui et justifiant le prélèvement sur recettes.

Voilà un certain nombre d'initiatives qui me paraissent tout à fait importantes.

Je conclus, monsieur le président...

M. le président. Bien !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Dans ce débat, on peut prendre quelques minutes de plus pour évoquer des questions aussi essentielles que le contrôle du budget des Communautés européennes !

Des initiatives doivent être prises, non seulement sur l'exécution, mais aussi sur le contrôle.

L'ensemble de ces propositions, madame et messieurs les ministres, constituent une première réponse au problème du déficit démocratique communautaire.

Des mesures marquant une plus grande ambition seront nécessaires à l'avenir. C'est volontairement que j'emploie le mot « ambition » car il est le seul qui soit à la hauteur de l'événement, le seul qui corresponde à notre responsabilité de parlementaires.

L'Europe a cessé d'être une instance lointaine où se prenaient des décisions d'importance subalterne. Les actions menées par les institutions européennes ne peuvent plus être ignorées dans nos débats et nos choix politiques. Leurs effets se font sentir de manière croissante dans notre vie quotidienne.

L'Europe est aujourd'hui devenue un élément permanent de la réflexion et de la décision et c'est pourquoi je me suis autorisé à faire, au nom de la commission des finances, des propositions qui, je crois, sont utiles pour bâtir notre avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Très bien !

Reappel au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je me fonde sur l'article 91, alinéa 4, de notre règlement.

Nous sommes en train d'examiner un projet de loi constitutionnelle, dont le rapporteur, M. Gouzes, est le président de la commission des lois. Or je constate qu'il est absent et ce n'est pas bien. Je ne peux donner à cette absence qu'une seule interprétation : notre collègue n'arrive pas à suivre le rythme imposé à cette discussion qui est, nous l'avons déjà dit, manifestement trop rapide. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy-Michel Chauveau. Lamentable !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, notre débat d'aujourd'hui pose toute une série de questions.

D'abord, voulons-nous débattre au fond du traité dit « de Maastricht » ?

Voulons-nous répondre à toute une série d'interrogations, qui nous sont posées depuis longtemps, concernant les obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux ?

Voulons-nous que le poids économique et démographique de l'Europe, que le message de liberté dont elle est porteuse, trouvent un aboutissement ?

Voulons-nous que la Communauté soit véritablement l'affaire de tous les peuples, de tous les hommes et de toutes les femmes qui la composent ?

Voulons-nous, en matière sociale, avoir de profondes et de larges avancées ? Ce point est d'ailleurs en grande partie celui qui nous occupe aujourd'hui.

Bien sûr, il est possible de prôner le repli sur soi, de vanter, comme naguère, la « France seule ». Mais chacun sait que le superbe isolement nous conduira irrémédiablement au déclin. Alors, pourquoi ne pas reconnaître que, résignés, lucides ou enthousiastes, nous devons ratifier Maastricht ?

Ce préalable posé, nous en arrivons à la deuxième grande question : faut-il voter le projet de révision constitutionnelle qui nous est soumis ? La réponse est là encore plus évidente : si nous voulons ratifier Maastricht, ou même simplement en débattre, il nous faut réviser la Constitution.

Le Conseil constitutionnel a posé trois exigences et chacun s'accordera à dire que le Gouvernement a répondu d'une façon extrêmement nette sur leur respect et leur intégration dans le texte qui nous est proposé. Mes collègues présidents et rapporteurs des commissions l'ont d'ailleurs assez clairement démontré pour que je puisse considérer qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir.

Elu depuis fort peu de temps président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, je tiens à saluer l'ensemble de mes prédécesseurs, notamment Charles Josselin.

Je centrerai mon propos sur un problème qui sous-tend les délibérations de la délégation, créée en 1979 et réformée en 1990 : il s'agit du problème de la démocratie au sein de cette Europe que nous construisons, démocratie que nous voulons approfondir pour, demain, l'élargir. Ce faisant, nous répondons aux souhaits de l'ensemble des peuples qui construisent et qui font cette Europe d'aujourd'hui.

La démocratie est le ciment, la référence, l'unité des Douze. A cet égard, force est d'admettre que la construction communautaire n'est pas toujours exemplaire. Nous devons, certes, nous féliciter des efforts accomplis par les gouvernements pour informer la représentation nationale : les débats semestriels sur l'Europe sont l'occasion de faire le point ; et l'examen, à l'automne, des crédits du ministère des affaires européennes permet aux députés de débattre des orientations de la politique menée par le Gouvernement en la matière.

Le conseil des ministres du 6 novembre 1991 a retenu le principe d'un débat spécifique sur les recettes - il prendrait place dans la discussion budgétaire, c'est-à-dire sur le prélèvement communautaire opéré sur les recettes de l'Etat. Il appartiendra à la conférence des présidents de notre assemblée d'arrêter les modalités de l'organisation de ce débat qui porte, rappelons-le, sur des montants considérables : 84 milliards de francs pour 1992 !

Conformément à la loi du 10 mai 1990, dite « loi Josselin », le Gouvernement communique désormais à la délégation toutes les propositions de textes communautaires. La délégation les sélectionne et établit des rapports d'information.

Enfin, je note, madame le ministre, que la délégation a toujours trouvé une oreille attentive auprès du Gouvernement et de vous-même. Chaque fois que nous avons souhaité vous rencontrer sur des thèmes sectoriels, vous avez eu la gentillesse de vous déplacer et de répondre parfois très longuement aux questions de nos commissions. *(M. André Clert applaudit.)*

En dépit de ce satisfecit, force est d'admettre - et je crois que ce constat sera partagé sur de nombreux bancs - que les élus n'ont pas encore les moyens suffisants pour bien maîtriser les affaires européennes. Ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le « déficit démocratique » est général.

M. Jean Tardito. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Il concerne autant le Parlement européen que les parlements nationaux. Il y a cependant des conseils municipaux qui sont l'exemple de la démocratie, monsieur Lefort !

M. Jean-Claude Lefort. Nous nous en honorons !

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Vous n'allez pas ouvrir un débat, monsieur Lefort !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Le malaise dont je parle touche l'ensemble de nos collègues de la Communauté, ainsi que nous avons pu le constater hier matin à Lisbonne.

Vous trouverez en annexe à mon rapport, mesdames, messieurs, des éléments d'information sur l'ensemble des procédures évoquées par les parlements nationaux des Douze et sur la façon dont ils assurent effectivement le suivi des affaires européennes.

La palette est étendue et certains pays ont su mettre en œuvre des procédures de contrôle relativement efficaces. Le Danemark, le Royaume-Uni semblent à cet égard assez exemplaires. Il reste cependant que l'insatisfaction est partagée par de nombreux parlements nationaux.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Pourquoi citer le Danemark ?

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Parce que le Parlement du Danemark, comme celui du Royaume-Uni, émet des avis sur les actes communautaires qui lui sont proposés alors que les autres parlements nationaux émettent des résolutions.

Une vérité d'évidence s'impose : ou l'Union européenne sera démocratique, ou elle aura les pires difficultés et, disons-le, elle ne sera pas. Il n'est que de constater les réactions de rejet que suscite çà et là la construction européenne pour mesurer l'ampleur du défi. Si nous n'y prenons pas garde, l'image trop souvent répandue, parfois non sans raison, d'une technocratie tranchant de tout à l'abri de ses « bunkers » bruxellois pourrait porter un coup fatal à la construction européenne.

Le débat sur Maastricht doit fournir l'occasion à cet égard d'une réflexion lucide et hardie. Le temps n'est plus celui des constats sur le « déficit démocratique » de la Communauté : le temps est venu de répondre à l'impératif démocratique qu'implique l'approfondissement en cours de l'Union européenne.

Deux formes d'expression démocratique coexistent actuellement au sein de la Communauté. Peut-être peut-on imaginer, par le biais du comité des régions institué par l'annexe au traité de Maastricht, l'ouverture d'une autre forme d'expression démocratique au sein du dispositif institutionnel européen.

Le Parlement européen, comme les parlements nationaux, doit engager une démarche résolue permettant aux citoyens européens et à leurs représentants de trouver la place qui leur revient au sein de la Communauté. La procédure de codécision semble être difficile : elle risque de réduire l'Assemblée de Strasbourg au rôle d'« empêcheur de légiférer en rond », ce que la délégation a d'ailleurs regretté.

Mais l'accroissement de son rôle et de ses pouvoirs suppose que le Parlement européen puisse lui-même se réformer, c'est-à-dire imaginer une nouvelle procédure électorale le rapprochant de ses électeurs, et donc redécouvrir cette vérité d'évidence, à savoir qu'il doit voter aussi bien les recettes que les dépenses. Tant que ce Parlement ne pourra voter ses recettes, il aura des difficultés à acquérir une pleine compétence. N'est-ce pas par un tel vote que sont nés tous les parlements dans le cadre des Etats-nations ?

Reste à renforcer le pouvoir de notre parlement national. La Constitution de 1958 établit un partage entre les responsabilités de l'exécutif, notamment en matière de négociations internationales, et celles qui incombent à la représentation nationale. Mais où est le partage lorsque le législateur est réduit, dans des matières législatives importantes, au rôle de moine copiste des compromis de la vingt-cinquième heure élaborés dans le secret des bureaux bruxellois ?

M. Didier Chouat. Très bonne formule !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Le Président de la République n'a-t-il pas souligné récemment la nécessité d'un rééquilibrage entre exécutif et législatif ? Il faudra donc, manifestement, donner « plus de respiration » au Parlement. Dans l'immédiat, dans le cadre très précis de ce débat, nous avons pensé que quelques propositions pouvaient être avancées à ce sujet.

Les délégations parlementaires pour les Communautés européennes ont effectué depuis leur création, en 1979, et, plus encore, depuis la loi de 1990, un travail important, ingrat, de sensibilisation, d'alerte, vis-à-vis de l'Assemblée

nationale ou du Sénat. Le temps n'est-il pas venu de les hisser symboliquement au rang d'instances constitutionnelles, au moment où nous inscrivons dans la Constitution une référence au traité sur l'Union européenne, qui constitue le cadre de leurs travaux et qui en fournira la matière ?

A cet égard, un débat s'est engagé sur le statut qu'il convient de donner à ces instances parlementaires spécialisées dans les affaires européennes.

Faut-il créer une septième commission permanente ? Faut-il conserver le statut *sui generis* de la délégation ?

M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances. Oui !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Votre délégation avait opté pour le statut de commission, tout en considérant que, plus que la dénomination, l'important résidait dans les compétences et les pouvoirs de cet organe et, au-delà, dans les pouvoirs des assemblées en matière européenne.

Il nous faut aujourd'hui dépasser la loi de 1979, modifiée en 1990, qui prévoit une simple communication pour information des propositions communautaires à la délégation.

Au moment où les compétences communautaires s'étendent, il faut que le Gouvernement soit amené à solliciter l'avis des assemblées sur toutes les propositions de textes communautaires - règlements, directives et autres actes - intéressant strictement le domaine de l'article 34 de la Constitution. Cela, seule la Constitution peut le prévoir. C'est donc ici et maintenant que nous devons le faire si nous le voulons. (« Ah ! », sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Mais cette procédure d'avis, qui devrait d'ailleurs concerner moins de 10 p. 100 des textes communautaires, ne devra pas conduire à un encombrement des assemblées. Aussi paraît-il souhaitable que le pouvoir de rendre ces avis soit confié, dans chacune des assemblées, à une « délégation » - on peut retenir le vocable - disposant, pour assurer son autorité, d'une reconnaissance constitutionnelle.

On peut dessiner ici le contour de ce que serait cette procédure d'avis, dont les modalités seraient fixées par le règlement de chacune de nos assemblées.

Un délai serait imparti à la délégation pour rendre son avis qui, bien sûr, ne lierait pas le Gouvernement. Cet avis, dont l'instruction serait confiée à la délégation, qui recueillerait naturellement les observations des commissions intéressées, pourrait prendre l'une des formes suivantes : soit un accord tacite, à défaut de transmission d'un avis dans les délais prévus ; soit, comme cela s'est déjà pratiqué, un avis communiqué par lettre au Gouvernement : soit un rapport assorti ou non de conclusions. Enfin, à l'occasion de textes particulièrement importants et selon une procédure à définir - la conférence des présidents pourrait être concernée - l'avis, voté par l'assemblée concernée, serait transmis au Gouvernement après débat et vote en séance publique.

Un député du groupe communiste. Quelle audace !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Ainsi, dans les cas les plus importants, les assemblées pourront se prononcer elles-mêmes clairement, sous le regard de l'opinion, sur les projets communautaires avant qu'ils ne se transforment en « cartes forcées ».

Pour permettre le vote de tels avis par les assemblées, il est bien sûr nécessaire de le prévoir explicitement dans un texte et cela, seule la révision constitutionnelle peut le permettre.

Ce dispositif constitue-t-il une machine de guerre contre le Gouvernement - ou les gouvernements ? Bien au contraire : l'appui parlementaire pourra permettre à l'exécutif de mener dans bien des cas les négociations européennes dans de meilleures conditions.

Mme Nicole Catala. On aurait dû le faire depuis longtemps ! Cela fait deux ans que nous le demandons !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. En outre, la mise en œuvre nationale des normes et des orientations communautaires sera par la suite d'autant mieux réalisée et d'au-

tant mieux acceptée par les citoyens que le Parlement aura joué son rôle dans l'élaboration de ces normes et de ces orientations.

Peut-on sérieusement prétendre qu'un tel dispositif bouleverserait les fondements mêmes de nos institutions ? En fait, il paraît répondre à une nécessité, celle de rapprocher l'Europe des citoyens, et permettre, grâce à l'apport des élus, une meilleure prise en compte des aspirations des Français dans l'élaboration du droit communautaire.

Si nous n'y prenons garde, dans des sociétés rongées par le chômage, minées par l'individualisme, l'Europe demain, comme l'immigré aujourd'hui, pourra être un bouc émissaire de choix !

Rendre l'Europe aux citoyens et à leurs représentants démocratiquement élus, c'est l'un des grands enjeux de Maastricht. C'est donc aussi l'enjeu de notre débat constitutionnel d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

5

ACCIDENT AU STADE DE BASTIA

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, nous avons appris, il y a quelques heures, l'accident dramatique qui s'est produit au stade Furiani de Bastia.

Je vous remercie de permettre au Gouvernement de s'exprimer et de dire ici à quel point, les uns et les autres, nous partageons l'émotion et la douleur des victimes et de leurs familles.

Au moment où je parle, six morts et plusieurs dizaines de blessés ont été dénombrés.

Je précise à la représentation nationale que, dans les minutes qui ont suivi le drame, l'ensemble des moyens civils et militaires a été mis à la disposition des autorités pour assurer le transport des victimes.

Le ministre de l'intérieur, que je viens de joindre, m'a confirmé qu'une commission d'enquête sera nommée dans les prochaines heures afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances de cet accident.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Assemblée prend acte de votre déclaration. Elle partage l'émotion que vous avez exprimée et s'associe tout entière aux paroles que vous avez eues à l'adresse des victimes et de leurs familles.

La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le président, en qualité de député de la Corse, je suis sensible à ce qui vient d'être exprimé par le Gouvernement. Ce soir s'ouvrirait incontestablement la perspective d'une très grande fête à Bastia et dans toute la Corse.

Il est heureux que la création d'une commission d'enquête soit envisagée. Je m'efforcerai, si mon groupe me le permet, à l'occasion des questions d'actualité de mercredi prochain, de démontrer comment il peut se faire qu'un organisme officiel ait pu donner sa garantie à l'exécution des tribunes qui ont cédé ce soir. Mais le moment n'est pas encore venu pour cela, puisque nous n'avons pas tous les éléments.

En attendant, permettez-vous, monsieur le président, que notre assemblée observe une minute de silence en hommage aux morts et aux victimes de ce drame ?

M. le président. Mon cher collègue, l'Assemblée ne peut que souscrire à votre demande. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.*)

6

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 2623) ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ».

Exception d'irrecevabilité

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Philippe Séguin soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Philippe Séguin.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pour combien de temps ?

M. le président. Le temps n'est pas limité, mes chers collègues ! Un peu de silence, je vous prie ! M. Philippe Séguin a seul la parole.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais croire que nous sommes tous d'accord au moins sur un point : l'exceptionnelle importance, l'importance fondamentale du choix auquel nous sommes confrontés, et, ce disant, je n'ai pas l'impression de me payer de mots !

C'est en tout cas avec gravité que je viens inviter cette assemblée à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi constitutionnelle que le Gouvernement nous présente comme préalable à la ratification des accords de Maastricht négociés le 10 décembre 1991 par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres des communautés européennes et signés le 7 février dernier.

Mon irrecevabilité se fonde sur le fait que le projet de loi viole, de façon flagrante, le principe en vertu duquel la souveraineté nationale est inaliénable et imprescriptible, ainsi que le principe de la séparation des pouvoirs, en dehors duquel une société doit être considérée comme dépourvue de Constitution.

Il existe en effet, au-dessus même de la charte constitutionnelle, des droits naturels, inaliénables et sacrés, à savoir pour nous les droits de l'homme et du citoyen tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789. Et quand l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 rappelle que « La souveraineté nationale appartient au peuple », il ne fait que reconnaître le pacte originel qui est, depuis plus de deux cents ans, le fondement de notre Etat de droit. Nulla assemblée ne saurait donc accepter de violer délibérément ce pacte fondamental.

La question de la séparation des pouvoirs se pose dans les mêmes termes. Aucune assemblée n'a compétence pour se dessaisir de son pouvoir législatif par une loi d'habilitation générale, dépourvue de toute condition précise quant à sa durée et à sa finalité. *A fortiori*, aucune assemblée ne peut déléguer un pouvoir qu'elle n'exerce qu'au nom du peuple. Or, le projet de loi qui nous est soumis comporte bien une habilitation d'une généralité telle qu'elle peut être assimilée à un blanc-seing.

Et nous voilà confrontés à une situation tout à fait extraordinaire dans notre histoire constitutionnelle puisque, pour la première fois, on demande au Parlement de constitutionnaliser par avance des textes qui n'existent pas encore et qui, pour la plupart, ne seront même pas soumis à ratification dès lors qu'il s'agira de normes communautaires directement applicables. On demande donc au Parlement, qui n'en a pas le droit, rien de moins que d'abandonner sa compétence législative aux organes communautaires chaque fois que ceux-ci le jugeront nécessaire pour l'application du traité.

Ayant fait référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, violée deux fois par le projet de loi, je pourrais considérer ma tâche comme accomplie. Néanmoins, tout en conservant présente à l'esprit cette observation préalable qui sous-entend tout mon propos, j'entends traiter le sujet en ne négligeant aucune de ses composantes. Ce n'est pas mon fait si le débat constitutionnel et le débat sur l'avenir européen sont étroitement imbriqués, le projet de révision venant avant le projet de ratification. Alors, autant en convenir déjà entre nous - et vous l'avez déjà fait implicitement cet après-midi,

messieurs les ministres : il n'y a en vérité qu'un seul débat qui ne peut être découpé en tranches successives. Et comme ce débat sera clos dès lors que nous nous serons prononcés sur le projet de révision constitutionnelle, autant l'entamer tout de suite et dans sa totalité.

De même, et sans vouloir verser dans un manichéisme que je réproûve, il nous faut également convenir qu'il n'y a rien à amender. Plutôt que de procéder à un toilettage minutieux de nombreuses dispositions constitutionnelles, vous avez préféré pratiquer une sorte de « lessivage à grande eau ». A ce qui aurait pu passer pour une naïveté coupable, vous avez ainsi préféré le risque de l'astuce. Il est vrai que sinon vous auriez été contraints de modifier neuf articles au moins du texte constitutionnel, dont certains sont particulièrement sensibles et symboliques. Vous auriez été contraints, de surcroît et en toute logique, de déconstitutionnaliser la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez reculé, et l'on vous comprend, au point d'ailleurs d'esquiver vos responsabilités dans la dénomination même du projet qui nous est soumis. Il ne s'agit même pas, si je m'en tiens à son libellé, d'un projet de loi de révision, mais d'un projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre supplémentaire.

Je ne peux évidemment applaudir à cette démarche, mais je reconnais que cela ne change rien au fond. Je vous concéderai même que ce blanc-seing que vous sollicitez est en cohérence avec les perspectives que vous ouvrez. Je vous rejoins donc quand vous affirmez que Maastricht n'est pas renégociable et on ne changera pas le traité par le biais d'une manipulation constitutionnelle.

Toutes les garanties, précisions, corrections, conditions dont on nous parle relèvent, à mes yeux, de l'illusion. La révision, la ratification, c'est à prendre ou à laisser.

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. C'est assez dire qu'il ne m'est pas possible de séparer l'appréciation constitutionnelle de l'analyse critique des accords. Dès lors que l'on nous demande de changer la Constitution dans le seul but de ratifier le traité de Maastricht, nous ne pouvons nous prononcer sur la réforme constitutionnelle sans mesurer à quoi nous engage ce traité.

Ce faisant, je me plie - je n'ai guère le choix - à la procédure, à la méthode, imposée par le Président de la République. L'inconstitutionnalité que je soulève est, du reste, inséparable du regret que suscite en moi le non-recours à l'article 11 de la Constitution qui impliquait le référendum direct.

Plusieurs députés du groupe communiste. Très bien !

M. Philippe Séguin. Allez dire à d'autres, messieurs les ministres, pour justifier ces habiletés tactiques, que la procédure de l'article 89 rend sa dignité au Parlement ! Convenez que l'argument est plutôt singulier au moment où l'on nous demande de diminuer encore son pouvoir réel ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je le proclame donc d'emblée : dès lors que l'entrée de la France dans l'Europe de Maastricht constitue bien l'acte historique qu'a évoqué le Président de la République, il serait normal, nécessaire, légitime, indispensable que la parole soit donnée au peuple. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe communiste. - M. Alain Griotteray applaudit également.*) Non point que je conteste la légitimité de cette assemblée. Je ne me suis pas associé au chœur de ceux qui, il y a quelques semaines, ne trouvaient pas de mots assez durs pour l'abaïsser, pour réclamer sa dissolution, voire proposer son auto-dissolution. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Drouin. Des noms ! Sortez les listes !

M. Philippe Séguin. Je constate d'ailleurs la contradiction dans laquelle s'enferme aujourd'hui nombre d'entre eux en se refusant à l'idée d'un référendum.

Ce que je veux seulement dire c'est que le recours à la voie parlementaire est contraire à l'esprit de notre pacte social car ce que le peuple fait, seul le peuple peut le défaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - M. Alain Griotteray applaudit également.*)

En outre, c'est une faute politique lourde que de refuser de donner à un engagement aussi grave la sacralisation dont il a besoin. Et ne changerait rien à l'affaire la manœuvre qui consisterait, ultérieurement, à ne faire ratifier par le peuple ce que le Parlement aurait déjà décidé.

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. Non, foin d'arguties ! Il me faut dire avec beaucoup d'autres, au nom de beaucoup d'autres, qu'il est bien temps de saisir notre peuple de la question européenne. Car voilà maintenant trente-cinq ans que le traité de Rome a été signé et que d'Acte unique en règlements, de règlement en directives, de directives en jurisprudence, la construction européenne se fait sans les peuples, qu'elle se fait en catimini, dans le secret des cabinets, dans la pénombre des commissions, dans le clair-obscur des cours de justice. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste. - M. Alain Griotteray applaudit également.*)

Voilà trente-cinq ans que toute une oligarchie d'experts, de juges, de fonctionnaires, de gouvernants prend, au nom des peuples, sans en avoir reçu mandat (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) ...)

M. Pierre Métais. Vous n'avez jamais rien dit !

M. Philippe Séguin. ... des décisions dont une formidable conspiration du silence dissimule les enjeux et minimise les conséquences. Que l'on m'entende bien : je ne viens ici donner de leçon à personne ; mais que l'on veuille bien, en retour, respecter ma propre démarche ! Je me serais d'ailleurs bien passé d'être là. Il eût mieux valu, à l'évidence, que des voix plus fortes que la mienne engagent le combat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Des noms !

M. Philippe Séguin. Elles ne l'ont pas souhaité, je me garderai de les juger. Je me contente de faire et d'assumer un autre choix. Ce n'est pas si facile.

A la décharge des absents, je reconnais bien volontiers que le conformisme ambiant, pour ne pas dire le véritable terrorisme intellectuel qui règne aujourd'hui, disqualifie par avance quiconque n'adhère pas à la nouvelle croyance...

M. Marcel Charmant. Chirac ?

M. Philippe Séguin. ... et l'expose littéralement à l'invective. Qui veut se démarquer du culte fédéral est aussitôt tenu par les faiseurs d'opinion, ...

M. Guy Béche et plusieurs députés du groupe socialiste. C'est un débat interne au R.P.R. !

M. Philippe Séguin. ... et on l'a encore constaté cet après-midi, au mieux pour un contempteur de la modernité, un nostalgique ou un primaire, au pire pour un nationaliste forcené tout prêt à renvoyer l'Europe aux vieux démons qui ont si souvent fait son malheur.

Mais il est des moments où ce qui est en cause est tellement important que tout doit s'effacer. Et je ne parle pas ici au nom d'une France contre l'autre, car dès lors qu'il s'agit de la France, de la République et de la démocratie, il ne peut plus être question de la droite et de la gauche. L'enjeu, au-delà des partis, des clivages les plus naturels, des oppositions les plus légitimes, des querelles les plus anciennes, n'est rien de moins que notre communauté de destin.

M. Gilbert Mitterrand. Justement !

M. Philippe Séguin. Et cette communauté de destin est gravement mise en péril par les accords, alors que ceux-ci ne sont ni la condition de la prospérité, ni la condition de la paix. Dans le monde tel qu'il est, l'idéal comme le réalisme commandaient de faire prévaloir une tout autre conception de l'Europe, voilà ce que je voudrais maintenant développer devant vous.

Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, que l'on ne s'y trompe pas, la logique du processus de l'engrenage économique et politique mis au point à Maastricht est celle d'un fédéralisme au rabais fondamentalement anti-démocratique, faussement libéral et résolument technocratique.

M. Alain Griotteray. Très juste !

M. Philippe Séguin. L'Europe qu'on nous propose n'est ni libre, ni juste, ni efficace. Elle enterre la conception de la souveraineté nationale et les grands principes issus de la Révolution : 1992 est littéralement l'anti 1789. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Beau cadeau d'anniversaire que lui font, pour ses 200 ans, les pharisiens de cette République...

M. Didier Migaud. Heureusement que vous le signalez !

M. Philippe Séguin. ... qu'ils encensent dans leurs discours et risquent de ruiner par leurs actes ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - M. Alain Griotteray applaudit également.*)

Je sais bien que l'on veut à tout prix minimiser les enjeux et nous faire croire que nous ne cédon's rien d'essentiel en ce qui concerne notre indépendance ! Il est de bon ton, aujourd'hui, de disserter à l'infini sur la signification même du concept de souveraineté, de le décomposer en menus morceaux, d'affirmer qu'il admet de multiples exceptions, que la souveraineté monétaire, ce n'est pas du tout la même chose que l'identité collective, laquelle ne courrait aucun risque. Ou encore que l'impôt, la défense, les affaires étrangères, au fond, ne jouent qu'un rôle relatif dans l'exercice de la souveraineté.

Toutes ces arguties n'ont en réalité qu'un but : vider de sa signification ce mot gênant pour qu'il n'en soit plus question dans le débat.

La méthode est habile. En présentant chaque abandon parcelaire comme n'étant pas en soi décisif, on peut se permettre d'abandonner un à un les attributs de la souveraineté sans jamais convenir qu'on vise à la détruire dans son ensemble.

Le procédé n'est pas nouveau. Il y a 2 500 ans déjà, de demi-longueur en demi-longueur, Achille se rapprochait en courant de la tortue de Zénon sans jamais la rattraper... Seulement, ce n'est là que paradoxe. Dans la réalité, Achille gagne bel et bien la course ; de même, à force de renoncements aussi tenu que soit chacun d'eux, on va bel et bien finir par vider la souveraineté de son contenu. Car il s'agit là d'une notion globale, indivisible comme un nombre premier. On est souverain ou on ne l'est pas ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - M. Griotteray applaudit également*) mais on ne l'est jamais à demi. Par essence, la souveraineté est un absolu qui exclut toute idée de subordination et de compromission. Un peuple souverain n'a de comptes à rendre à personne et n'a, vis-à-vis des autres, que les devoirs et les obligations qu'il choisit librement de s'imposer à lui-même.

Souvenez-vous du cri de Chateaubriand à la tribune de la Chambre, en 1816 : « Si l'Europe civilisée voulait m'imposer la charte, j'irais vivre à Constantinople. »

M. Françoise Bernardini. Quelle modernité !

M. Philippe Séguin. La souveraineté, cela ne se divise pas ni ne se partage et, bien sûr, cela ne se limite pas.

Rappelons-nous d'ailleurs, pour avoir un exemple plus récent de ce que vous appelez de vos vœux, ce que put signifier pendant « le printemps de Prague » la doctrine de la souveraineté limitée (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), tant il est vrai que la « souveraineté divisée », « la souveraineté partagée », « la souveraineté limitée » sont autant d'expressions pour signifier qu'il n'y a plus du tout de souveraineté ! Et, de fait, quand on accepte de prendre des décisions à la majorité sur des questions cruciales, et dès lors que ces décisions s'imposent à tous sans pouvoir jamais être remises en cause ultérieurement à l'échelon national, on passe clairement de la concertation à l'intégration. Aussi, quand on nous dit que les accords de Maastricht organisent une union d'Etats fondée sur la coopération intergouvernementale, on travestit délibérément la réalité. Tout au contraire, ces accords visent à rendre inapplicable le droit de veto et à créer des mécanismes qui échappent totalement aux Etats.

En fait, ce traité est un « anticompromis » de Luxembourg en tant qu'il interdit, non seulement aux parlements nationaux mais aussi aux gouvernements, de faire prévaloir l'intérêt national quand il est en cause puisque chacun s'engage à éviter autant que possible d'empêcher qu'il y ait unanimité lorsqu'une majorité qualifiée est favorable à la décision.

Cela est vrai pour la politique monétaire et pour la politique sociale. Mais cela le sera aussi pour la politique étrangère et la politique de défense. D'ailleurs, vous nous l'avez rappelé, monsieur le ministre, les pays membres prennent eux-mêmes l'engagement de ne défendre que des positions communes au sein des organisations internationales, et cet engagement vaut aussi pour la France et le Royaume-Uni en leur qualité de membres permanents du Conseil de sécurité de l'O.N.U. : cette situation, contraire aux dispositions de la charte, plusieurs de nos partenaires l'interprètent déjà, nous le savons, comme une transition vers le transfert de ces deux sièges à la Communauté.

Tout ce dispositif est donc fort peu respectueux de la souveraineté des Etats membres tant en ce qui concerne la nature des règles de décisions que le caractère irréversible des transferts de pouvoirs envisagés.

Cessons donc de tricher, de dissimuler, de jouer sur les mots, de multiplier les sophismes. L'alternative est claire : nous devons conserver notre souveraineté ou y renoncer.

Il est temps de nous demander comment nous en sommes arrivés à considérer cette question, incongrue il y a quelques mois encore, comme presque banale, comment nous en sommes arrivés à considérer la rupture de notre pacte social sinon comme normale, du moins comme nécessaire.

Evidemment, et aujourd'hui encore, on s'échine à nous persuader qu'il n'y a là rien de nouveau. Rien de nouveau peut-être dans les arrière-pensées, mais nouveauté radicale par rapport aux engagements que nous avons pris jusqu'ici et qui étaient d'une tout autre nature.

Mettons à part le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui, au lendemain de la guerre, était tout imprégné d'une idéologie dirigiste et planificatrice, et qui s'est d'ailleurs soldé par un échec total, si l'on en juge par ce qui reste aujourd'hui de la sidérurgie européenne ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Drouin. Ce n'est pas la raison !

M. Philippe Séguin. Hormis donc le traité instituant le CECA, on pouvait considérer, avant le sommet de Maastricht, que nous n'avions pas ratifié beaucoup plus que des accords de coopération et de libre-échange. D'ailleurs, dix-huit mois après la signature du traité de Rome, les constituants de 1958 ont pu souligner et consacrer la plénitude de la souveraineté nationale. Et ils ne l'ont pas fait par inadvertance, comme a paru le suggérer M. Mitterrand, ou par négligence, comme a cru devoir le supposer M. le garde de sceaux.

Un député du groupe socialiste. Affirmation gratuite !

M. Philippe Séguin. Faut-il rappeler, en effet, que le Traité de Rome ne mentionne que deux politiques communes dont l'une, celle des transports, n'a jamais vu le jour, tandis que l'autre, la politique agricole commune, ne fonctionnait que par consensus depuis que le compromis de Luxembourg avait mis fin - provisoirement - à toute tentation supranationale ? Instaurer un marché commun, puis un marché unique, voilà tout ce à quoi la France s'était engagée, et il n'y aurait rien eu à redire concernant ces engagements-là, si ne s'était développé peu à peu, à force de règlements, de décisions et de directives, tout un droit communautaire dérivé, sans aucun rapport avec les objectifs fixés par les traités.

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. Philippe Séguin. De toute évidence se posait un problème d'interprétation des textes, devenant de plus en plus grave au fur et à mesure que la connivence de la Commission, du juge européen et des juges nationaux en venait à imposer aux pays membres la suprématie des textes communautaires.

L'exemple de l'Acte unique est, à cet égard, tout à fait révélateur. Ce traité déclare, en effet, que seront prises à la majorité toutes les mesures d'harmonisation nécessaires à la réalisation du marché unique, exception faite des mesures fiscales. *A priori*, cela n'engage à aucun véritable transfert de souveraineté, si l'on veut bien considérer qu'un marché unique n'est pas un espace économique uniforme et qu'il n'est pas besoin de nombreuses mesures d'harmonisation pour faire jouer convenablement la concurrence entre les pays membres, soumis au principe de reconnaissance mutuelle des réglementations. Mais il a suffi que la Commission, disposant de l'initiative des textes, décide que la réalisa-

tion du marché unique nécessitait l'adoption de trois cents directives d'harmonisation pour que celles-ci soient adoptées à la majorité sans qu'aucun recours ait pu être opposé à cette qualification arbitraire, la Cour de justice des Communautés étant elle-même convertie sans réserve à l'idéologie fédéraliste.

C'est ainsi que, dans les faits, notre engagement initial se révèle désormais bien plus contraignant que ce qui ressortait de la lettre du traité.

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. Philippe Séguin. Pour autant, ce n'est quand même, là encore, qu'un problème d'interprétation, pour lequel on pourrait théoriquement trouver une solution constitutionnelle qui s'impose aux juges.

Ce n'est plus du tout le cas avec les accords de Maastricht, qui ne souffrent d'aucune ambiguïté. On connaît l'argument : il nous faut faire l'Europe, donc il nous faut concéder une partie de notre souveraineté. Comme si cette relation causale allait de soi ! Comme si le respect des souverainetés interdisait la coopération, l'ouverture, la solidarité ! Comme si les Etats souverains en étaient fatalement réduits à un splendide isolement et condamnés à une politique frileuse de repliement sur soi !

C'est oublier que, si cela lui paraît nécessaire, un Etat peut souverainement décider de déléguer des compétences ou les exercer en commun avec d'autres. La querelle n'est pas purement sémantique. C'est une chose, en effet, que de déléguer temporairement un pouvoir susceptible d'être récupéré lorsque la délégation n'est plus conforme à l'intérêt national ou ne répond plus aux exigences du moment. C'est tout autre chose que d'opérer un transfert sans retour pouvant contraindre un Etat à appliquer une politique contraire à ses intérêts et à ses choix.

La coopération, la concertation, même quand elles sont poussées très loin, s'accommodent très bien du droit de veto. On peut même dire que le veto est le meilleur stimulant de la concertation puisqu'il oblige à prolonger la négociation jusqu'au consentement général des Etats. C'est d'ailleurs sur cette philosophie qu'était fondé, j'y reviens, le fameux compromis de Luxembourg, que après la politique de la chaise vide, de Gaulle imposa à nos partenaires et qui n'a pas empêché, bien au contraire, le développement d'une politique agricole commune.

On pourra toujours objecter bien sûr que tout cela n'est pas très important puisque les traités ne sont jamais eux-mêmes totalement irréversibles et que, le cas échéant, chaque pays membre pourra toujours les dénoncer en bloc. Les choses ne sont pas si simples.

D'abord parce que, vérification faite, le traité ne prévoit ni sécession ni retrait. C'est même la première fois qu'un traité est ainsi marqué par la notion d'irréversibilité, et on ne sait que trop ce qu'il en est dans les systèmes où les Etats fédérés gardent pourtant, théoriquement, le droit de quitter la fédération. On sait comment aux Etats-Unis les Etats du Nord ont interprété ce droit quand les Etats du Sud ont voulu faire sécession. On sait aussi ce que celui-ci signifiait dans la Constitution soviétique. On sait ce qu'il veut dire en Yougoslavie. Et quand bien même les perspectives seraient, en l'occurrence, moins dramatiques, la question se pose de savoir si nous ne sommes pas en train de créer une situation dans laquelle la dénonciation en bloc des traités va devenir si malaisée et si coûteuse qu'elle ne sera bientôt plus qu'une solution illusoire.

Il ne faut pas rêver. Sans monnaie, demain, sans défense, sans diplomatie, peut-être, après-demain, la France, au mieux, n'aurait pas plus de marge de manœuvre que n'en ont aujourd'hui l'Ukraine et l'Azerbaïdjan.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. En a-t-elle aujourd'hui ?

M. Philippe Séguin. Certains s'en accommodent. Quant à moi, ce n'est pas l'avenir que je souhaite à mon pays. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) D'ailleurs, les tenants de la marche vers le fédéralisme ne cachent pas leur dessein. Ils veulent bel et bien, et ils le disent, que les progrès du fédéralisme soient sans retour en droit et, surtout, en pratique, et force est de constater que nous voilà d'ores et déjà pris dans un redoutable engrenage. Depuis que la règle de la majorité s'applique de plus en plus largement dans les

prises de décision du Conseil européen et que les jurisprudences convergentes de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat admettent que les traités et le droit communautaire qui en est dérivé bénéficient d'une primauté absolue sur nos lois nationales, le Gouvernement, dès lors qu'il est en minorité au Conseil, non plus que le Parlement français, n'a plus son mot à dire pour infléchir les règles communautaires jugées inacceptables pour la France.

Songez que le juge administratif n'éprouve plus aucune gêne à décider qu'un ministre commet une infraction en prenant un arrêté conforme à une loi nationale dès lors que cette loi est contraire à une directive communautaire, même si la loi est postérieure. L'administration peut même, à ce titre, se voir condamnée à verser des dommages et intérêts. Où allons-nous ?

Où allons-nous si le juge, tout en déclarant qu'il ne veut pas censurer la loi, s'arroge le droit de la rendre inopposable ou inapplicable ? La République, ce n'est pas une justice aux ordres : mais ce n'est pas non plus le gouvernement des juges, *a fortiori* quand il s'agit de juges européens qui font parler l'esprit des traités !

Bientôt, pourtant, comme nous l'a annoncé M. Delors, au moins 80 p. 100 de notre droit interne sera d'origine communautaire, et le juge ne laissera plus d'autre choix au législateur que le tout ou rien : ou se soumettre totalement ou dénoncer unilatéralement et en bloc des traités de plus en plus contraignants.

Bref, quand, du fait de l'application des accords de Maastricht, notamment en ce qui concerne la monnaie unique, le coût de la dénonciation sera devenu exorbitant, le piège sera refermé et, demain, aucune majorité parlementaire, quelles que soient les circonstances, ne pourra raisonnablement revenir sur ce qui aura été fait.

Craignons alors que, pour finir, les sentiments nationaux, à force d'être étouffés, ne s'exacerbent jusqu'à se muer en nationalismes et ne conduisent l'Europe, une fois encore, au bord de graves difficultés, car rien n'est plus dangereux qu'une nation trop longtemps frustrée de la souveraineté par laquelle s'exprime la liberté,...

M. Jean-Claude Lefort. Très juste !

M. Philippe Séguin. ... c'est-à-dire son droit imprescriptible à choisir son destin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.* - *M. Griotteray applaudit également.*)

On ne joue pas impunément avec les peuples et leur histoire. Toutes les chimères politiques sont appelées un jour ou l'autre à se briser sur les réalités historiques. La Russie a bel et bien fini par boire le communisme comme un buvard parce que la Russie avait plus de consistance historique que le communisme.

M. René Drouin. Cela n'a rien à voir.

M. Philippe Séguin. ... mais à quel prix ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors, si nous organisons l'Europe, organisons-la à partir des réalités. Et les réalités, en Europe, ce sont toutes les nationalités qui la composent.

Comment allons-nous articuler la construction de l'Europe avec ces données de faits qui plongent si profond dans le passé et dans l'inconscient collectif ? Comment allons-nous bâtir un système de coopération assurant la paix et la prospérité sans négliger ces réalités nationales dont les mouvements ne nous paraissent parfois imperceptibles que parce qu'ils appartiennent à la très longue durée ? Voilà qui devrait tout naturellement être l'objet d'un vrai et grand débat public.

Mais, constatons-le, ce débat ne s'engage pas vraiment. On se contente de faire dans l'incantation : « c'est beau, c'est grand, c'est généreux, Maastricht ! Ou dans la menace à peine voilée - Maastricht ou le chaos ! Si vous ne votez pas Maastricht, vous ne serez jamais ministre ! (*Exclamations.* - *Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) L'opinion est d'autant plus déconcentrée qu'elle sent bien qu'on fait souvent silence pour de simples raisons d'immédiate opportunité et qu'elle assiste à de surprenants chassés-croisés. Les idéologues de la reconquête du marché intérieur se font les chantres de la monnaie unique. Les tenants de la relance et autres théoriciens de l'autre politique économique expliquent docilement qu'il n'existe pas d'alternative à Maastricht. Sans parler de ceux qui nous ont expliqué tour à tour que Maastricht était parfaitement conforme à la Constitution, puis que

la ratification imposait la révision de celle-ci ; que Maastricht était l'acte le plus important depuis la Seconde Guerre mondiale, puisqu'il n'était jamais que le prolongement du Traité de Rome et de l'Acte unique... Tout se passe en réalité comme si personne n'avait vraiment envie de débattre.

Bien sûr, on peut toujours prétendre - on commence à le faire ça et là - que la question est beaucoup trop technique pour être valablement abordée lors d'un débat public, dans un climat passionnel, à un moment, dans la conjoncture qui ne s'y préte pas et devant des électeurs dont il est avantageux de postuler l'incompétence. Curieuse conception de la démocratie (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean-Claude Lefort. M. Séguin a raison !

M. Philippe Séguin. ... derrière laquelle, une fois de plus, se profilent la méfiance du suffrage universel, celle du peuple souverain et le dépréssionnement de la République.

D'autant que la construction européenne n'est pas du tout, par nature, un problème technique. C'est par tactique que, depuis l'échec de la C.E.D. en 1954, les idéologues du fédéralisme et les eurocrates cherchent à dissimuler leur dessein politique sous le manteau de la technique.

Il est vrai qu'ils n'y ont pas si mal réussi jusqu'à présent ; Mais jusqu'où est-il permis d'imposer au peuple, sous couvert de technicité, des choix politiques majeurs qui relèvent de lui et de lui seul ? Jusqu'où la dissimulation peut-elle être l'instrument d'une politique ?

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Quelle exagération ! Ce n'est pas croyable !

M. Philippe Séguin. Il serait indécent et dangereux d'aller plus loin.

Le moment est venu de regarder en face la vraie nature des choses qui n'est pas technique mais politique, et de dire ouvertement, franchement, honnêtement, quels sont les enjeux. Il est temps que ce débat ait lieu. Il est temps de montrer aux Français qu'il y a plusieurs voies possibles et qu'ils ont le choix. Il est temps de leur montrer qu'on les mène vers une impasse et que l'espérance est ailleurs - selon moi du côté de la nation qui est la leur. (*Ah !*) sur les bancs du groupe socialiste.)

Qu'on le veuille ou non, en effet, c'est l'idée qu'on se fait de la nation qui commande l'idée qu'on se fait de l'Europe. C'est pourtant une attitude fort répandue que de marteler le thème de l'Europe sans jamais même effleurer celui de la nation,...

M. Bernard Carton. Image d'Epinal !

M. Philippe Séguin. ... comme si celle-ci n'était nullement en cause. Il est tellement plus commode de rester dans le flou, dans l'implicite ou le non-dit...

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. Philippe Séguin. C'est, bien sûr, ce principe d'extrême prudence politique qui a conduit les auteurs du traité de Maastricht à gommer de leur texte le mot « fédéral ». Pourtant, cela ne change rien à la chose, car ce qui compte dans un traité, c'est son esprit, ce sont les mécanismes qu'il met en place. Et vous-même, monsieur Dumas, avec la franchise qui vous caractérise, vous l'aviez reconnu ici même, sans détour : cette Europe est à finalité fédérale.

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. Philippe Séguin. Pourtant, j'en conviens volontiers, ce qu'on nous propose aujourd'hui ce n'est pas le fédéralisme au sens où on l'entend quand on parle des Etats-Unis ou du Canada. C'est bien pire, parce que c'est un fédéralisme au rabais !

On ferait vraiment beaucoup d'honneur au traité en affirmant, sans autre précaution, qu'il est d'essence fédérale. Il ne comporte même pas, en effet - ce serait, après tout, un moindre mal - les garanties du fédéralisme.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. Car le pouvoir qu'on enlève au peuple, aucun autre peuple ni aucune réunion de peuples n'en hérite. Ce sont des technocrates désignés et contrôlés encore moins démocratiquement qu'auparavant qui en bénéficient...

Mme Nicole Catala. Tout à fait !

M. Philippe Séguin. ... et le déficit démocratique, tare originelle de la construction européenne, s'en trouve aggravé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Dans ces conditions, un véritable fédéralisme, avec son Gouvernement, son Sénat, sa Chambre des représentants, pourrait demain apparaître comme un progrès, sous prétexte qu'il serait alors le seul moyen de sortir de l'ornière technocratique dans laquelle nous nous serions davantage encore embourbés.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Et pourquoi pas ?

M. Philippe Séguin. C'est la raison pour laquelle je suis d'autant plus résolument opposé à cette solution d'un fédéralisme bancal qu'elle serait fatalement le prélude à un vrai et pur fédéralisme.

Or, soyons lucides, il n'y a aucune place pour des nations vraiment libres dans un Etat fédéral. Il n'y a jamais eu de place pour des nations réellement distinctes dans aucun Etat fédéral. Libre à certains de caresser l'illusion qu'il s'agit de créer une nation des nations : c'est là une contradiction dans les termes et rien de plus. Convenons plutôt qu'il y a quelque ironie à proposer à nos vieilles nations le fédéralisme comme idéal, au moment même où toutes les fédérations de nationalités sont en train de déboucher sur l'échec. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

A ceux qui, malgré tout, s'imaginent que le temps et les textes l'emportent sur tout le reste, je voudrais rappeler simplement comment, depuis plus de deux siècles, se pose la question québécoise. Comment, depuis plus de deux siècles, le peuple québécois, à la fois si proche et si différent de ses voisins par ses origines, sa langue et sa culture, vit sa situation d'Etat fédéré au sein d'un Etat fédéral qui est pourtant autrement plus démocratique que la construction échafaudée à Maastricht.

En vérité, le fédéralisme ne marche bien que lorsqu'il procède d'un Etat-nation, comme en Allemagne ou dans les Etats-Unis d'aujourd'hui, au Mexique, au Brésil, ou en Australie. Comment, dans ces conditions, peut-on raisonnablement croire possible de réunir sous une même loi, sous un même pouvoir, à partir d'une union conventionnelle un ensemble transnational qui se suffirait à lui-même et se perpétuerait sans contrainte ?

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. C'est l'Europe !

M. Philippe Séguin. Dans cette affaire éminemment politique, le véritable et le seul débat oppose donc, d'un côté, ceux qui tiennent la nation pour une simple modalité d'organisation sociale désormais dépassée dans une course à la mondialisation qu'ils appellent de leurs vœux et, de l'autre, ceux qui s'en font une tout autre idée.

La nation, pour ces derniers, est quelque chose qui possède une dimension affective et une dimension spirituelle. C'est le résultat d'un accomplissement, le produit d'une mystérieuse métamorphose par laquelle un peuple devient davantage qu'une communauté solidaire, presque un corps et une âme. Certes, les peuples n'ont pas tous la même conception de la nation : les Français ont la leur, qui n'est pas celle des Allemands ni celle des Anglais, mais toutes les nations se ressemblent quand même et nulle part rien de durable ne s'accomplit en dehors d'elles. La démocratie elle-même est impensable sans la nation.

De Gaulle disait : « La démocratie pour moi se confond exactement avec la souveraineté nationale. » On ne saurait mieux souligner que pour qu'il y ait une démocratie il faut qu'existe un sentiment d'appartenance communautaire suffisamment puissant pour entraîner la minorité à accepter la loi de la majorité !

M. Alain Calmat. L'Europe, c'est justement cela !

M. Philippe Séguin. Et la nation c'est précisément ce par quoi ce sentiment existe. Or la nation cela ne s'invente ni ne se décrète, pas plus que la souveraineté !

M. Bernard Carton. C'est cela Maastricht !

M. Philippe Séguin. Le fait national s'impose de lui-même sans que personne puisse en décider autrement ; il n'est ni repli ni rejet, il est acte d'adhésion. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Dominique Gambier. Il ne vient pas tout seul !

M. Philippe Séguin. Car la nation ce n'est pas un clan, ce n'est pas une race, ce n'est pas une tribu. La nation c'est plus fort encore que l'idée de patrie, plus fort que le patriotisme, ce noble réflexe par lequel on défend sa terre natale, son champ, ses sépultures. Car le sentiment national c'est ce par quoi on devient citoyen, ce par quoi on accède à cette dignité suprême des hommes libres qui s'appelle la citoyenneté ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs au groupe Union pour la démocratie française.*)

C'est assez dire que la citoyenneté non plus ne se décrète pas, qu'elle ne relève ni de la loi ni du traité. Pour qu'il y ait une citoyenneté européenne, il faudrait qu'il y ait une nation européenne.

Alors oui, il est possible d'enfermer les habitants des pays de la Communauté dans un corset de normes juridiques, de leur imposer des procédures, des règles, des interdits, de créer si on le veut de nouvelles catégories d'assujettis. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais on ne peut créer par un traité une nouvelle citoyenneté. Curieuse citoyenneté d'ailleurs que celle dont on nous parle, parée de droits, mais exempte de devoirs !

M. Roger Mas. Séguinisme !

M. Philippe Séguin. Le droit de vote exprime ainsi une adhésion très forte sans laquelle il n'a aucun sens. On ne vote pas dans un pays simplement parce qu'on y habite, mais parce que l'on veut partager ses valeurs et son destin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) L'obstacle à la citoyenneté européenne n'est donc pas tant constitutionnel que moral.

Oserai-je dire à cet égard que je suis moins choqué à la limite, sous les précautions que l'on sait, par la perspective d'admettre des étrangers à des élections locales qu'à l'idée de reconnaître le droit de vote pour les élections européennes aux ressortissants des autres Etats membres de la Communauté résidant en France ? Car là est bien, au niveau des principes, la dérive fédéraliste.

Dans l'esprit d'une confédération respectant les souverainetés nationales, ce qui est, jusqu'à preuve du contraire la seule voie sur laquelle nous soyons jusqu'à présent officiellement engagés, les députés au Parlement européen sont les représentants de chacun des peuples de la Communauté. C'est donc tout naturellement qu'ils sont élus sur des bases nationales. Ouvrir ce corps électoral aux résidents des autres Etats membres, serait rompre avec ce principe et ouvrir une brèche qui nous conduirait bientôt à tenir les décisions du Parlement de Strasbourg pour l'expression de la volonté générale d'un hypothétique « peuple européen », au même titre que la loi édictée par chaque Parlement national est l'expression de la volonté générale de la Nation.

C'est là, bien entendu, où veulent nous conduire les auteurs du traité de Maastricht et il est clair que tous les moyens sont bons à leurs yeux pour y parvenir. Cette disposition est donc absolument inacceptable, quelles qu'en soient les conditions d'exercice.

Je prendrai néanmoins le risque d'étouffer en affirmant qu'il faut probablement tenir la création de la citoyenneté européenne pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un simple corollaire de la monnaie unique qui est, elle, le vrai, le puissant mécanisme par lequel se réalisera non seulement l'intégration économique mais aussi finalement l'intégration politique.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Philippe Séguin. Ceux qui se contentent de demander l'abrogation des dispositions sur le droit de vote s'attaquent ainsi, je le crains, aux effets anticipés sans s'attaquer aux causes. On peut d'ailleurs se demander légitimement jusqu'à quel point cette disposition provocante, qu'on pourrait éventuellement paraître atténuer, n'a pas pour seule fonction d'être un abcès de fixation, un leurre, un change comme on dit sur certains terrains de chasse.

Nous en aurons du moins tiré parti pour nous souvenir que le sentiment national n'est pas le nationalisme. Car le nationalisme, avec ses outrances et, son égoïsme forcé à quelque chose de pathologique qui n'a rien à voir avec la nation ni, bien sûr, avec la République. (« Très bien ! » ; *sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. C'est à droite qu'il faut le dire !

M. Philippe Séguin. C'est dire combien la France, dont il nous faut préserver la souveraineté, en refusant de la dissoudre dans l'Europe fédérale, n'est pas la France des extrémistes de droite qui est en fait une anti-France.

Que peuvent d'ailleurs bien comprendre à la nation ceux qui, il y a cinquante ans, s'engageaient dans la collaboration avec les nazis pour bâtir l'ordre européen nouveau...

M. Jean Tardito. Très bien !

M. Philippe Séguin. ... ceux qui, dans Paris occupé, organisaient des expositions sur la France européenne au Grand Palais, ceux qui prophétisaient qu'on parlerait de l'Allemagne et du Danemark comme on parle de la Flandre et de la Bourgogne, ou encore que dans une Europe où l'Allemagne tiendrait le rôle que l'Angleterre entendait s'arroger, ses intérêts et les nôtres se rejoindraient tôt ou tard ?

Je ne crois pas que ceux-là aient rompu avec ces penchants, malgré les efforts qu'ils déploient pour jouer sur l'égoïsme, tout en dissimulant l'idéologie qui les anime, qui dépasse d'ailleurs les frontières et qui est antirépublicaine parce qu'elle est viscéralement contre l'égalité des droits et la reconnaissance universelle de la dignité de la personne humaine.

M. Roland Carraz. Très bien !

M. Philippe Séguin. Mais qu'on y prenne garde : c'est lorsque le sentiment national est bafoué que la voie s'ouvre aux dérives nationalistes et à tous les extrémismes !

J'ai parlé de république, de valeurs républicaines. Il faut à ce sujet bien nous entendre. En France, la République n'est pas seulement un régime institutionnel. Et s'il fallait lui trouver une date de naissance, je la situerais à Valmy, le 20 septembre 1792, avec le « peuple en armes », plutôt qu'à la Convention, le lendemain, quand les députés décidèrent d'abolir la monarchie. Car la République, c'est avant tout ce système de valeurs collectives par lequel la France est ce qu'elle est aux yeux du monde. Il y a une République française comme il y eut une République romaine. Depuis l'origine, sa maxime est la même : la souveraineté du peuple, l'appel de la liberté, l'espérance de la justice. Elle est inséparable de la dignité de la personne humaine et de son émancipation, de l'Etat de droit, de l'équité et de l'égalité des chances. Elle est inséparable de la solidarité nationale, de l'ambition collective nationale, de l'esprit national, de l'indépendance nationale. Elle est inséparable de l'Etat qui, en son nom, doit arbitrer, rendre la justice, attaquer inlassablement les privilèges, combattre les féodalités, accorder la primauté aux mérites et à la vertu. C'est dire que forgée dans le même moule, la République n'est pas séparable de la nation. Et tout cela, bien sûr, ne date pas d'hier !

N'y avait-il pas déjà un sentiment national dans les groupes anti-Anglais de Normandie pendant la guerre de Cent Ans ? Ou quand pour la première fois, on a crié à Marseille en 1585 « Vive la République ! » contre la Ligue qui pactisait avec les Espagnols ? N'y avait-il pas déjà au Moyen-Age un modèle culturel français dans cette université de Paris qui imposait à l'Europe la suprématie de sa méthode (*murmes sur les bancs du groupe socialiste*) et quand l'abbé Suger ouvrait, à Saint-Denis, le temps de ces cathédrales, que l'on n'appelait pas encore gothiques, et dans lesquelles toute l'Europe d'alors reconnaissait l'art de France ? N'y avait-il pas déjà une volonté nationale chez Philippe Le Bel (*Murmes sur les bancs du groupe socialiste.*) quand il refusait de tolérer aucun Etat dans l'Etat et chez le « petit roi de Bourges » quand il rejetait le traité de Troyes par lequel Isabelle de Bavière avait livré la France aux Anglais ? Et chez François 1^{er} (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) quand il signa à Villers-Cotterêts l'édit par lequel le français allait devenir la langue officielle de l'Etat ?

M. Didier Migaud. Regardez plutôt devant vous et pas derrière !

M. René Drouin. Vous êtes obsolète !

M. Philippe Séguin. A chaque étape de notre histoire, il y a déjà ainsi un peu de la République comme il y en avait quand Napoléon faisait rédiger le code civil et qu'il disait : « Ma maxime a été la carrière ouverte aux talents sans distinction de fortune. »

Il fallait passer par là pour qu'un jour il y eût vraiment la République et les philosophes et la Déclaration des droits et l'école de la République, pour que la France devienne ce pays si singulier dont Malraux disait qu'« il n'est jamais plus grand que lorsqu'il parle à tous les hommes ». Ce pays si singulier qui, depuis toujours au fond, se veut plus exemplaire que dominateur. Ce pays si singulier qui, malgré ses faiblesses et ses renoncements, garde, tout au long des vicissitudes de l'histoire, un statut exceptionnel de guide spirituel et moral : car il y a indubitablement une exception française.

Une exception française, oui, qui traduit cet extraordinaire compromis que la République a réalisé chez nous, entre la nécessité de l'Etat et la liberté de l'individu et qui ne peut s'accorder avec la normalisation, avec la banalisation que l'on veut imposer à la France, au nom de la logique de Maastricht.

Comme il faut bien nous apaiser, voilà qu'on nous promet de respecter les identités nationales, en cherchant à nous convaincre que ces dernières sont trop fortes pour que le creuset fédéraliste les menace de disparition.

Des concessions nous seront faites, concernant - sait-on jamais ? - nos fromages et quelques-unes de nos coutumes - parce que le folklore ne dérange personne, jamais un mouvement folklorique n'est devenu révolutionnaire. On nous laissera peut-être La Marseillaise, à condition d'en changer les paroles... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est trop et ce n'est pas supportable !

M. Philippe Séguin. ... parce que ses farouches accents comportent des dangers et rappellent à notre peuple son histoire et sa liberté.

On nous abandonnera notre langue, quitte à nous laisser le soin de l'abâtardir alors que, pour tant de peuples, le français reste encore synonyme de liberté. Déjà, nous nous rallions à cette idée folle que notre langue n'est rien de plus qu'une technique de communication.

M. Jean-Marie Daillet. Qui dit cela ?

M. Philippe Séguin. Déjà, nous acceptons l'idée qu'il est peu rationnel de cumuler neuf langues de travail et qu'il y a là un vrai problème pour l'Europe. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Mas. Mais non ! Elle a toujours fonctionné comme ça !

M. Philippe Séguin. Or cet utilitarisme à courte vue, auquel se convertissent nos élites et qui fait progresser à grands pas l'Europe fédérale, est de nature à détruire l'âme de la France.

Un député sur les bancs du groupe socialiste. Mouchoirs !

M. Philippe Séguin. Il est d'ailleurs tout à fait significatif d'avoir choisi le mot identité pour désigner ce qu'on consent à nous laisser. Cette assurance qu'on se croit obligé de nous donner est déjà l'indice d'un risque majeur.

On parle de l'identité lorsque l'âme est déjà en péril, lorsque l'expérience a déjà fait place à l'angoisse. On en parle lorsque les repères sont déjà perdus !

La quête identitaire n'est pas une affirmation de soi. C'est le réflexe défensif de ceux qui sentent qu'ils ont déjà trop cédé. En ne nous laissant que l'identité, on ne nous concède donc pas grand-chose, en attendant de ne plus rien nous concéder du tout !

Que veut-on mettre à la place de ce qu'il est question d'effacer ? A quoi veut-on nous faire adhérer quand on aura obtenu de nous un reniement national ? Sur quoi va-t-on fonder ce gouvernement de l'Europe auquel on veut nous soumettre ?

Sur la conscience européenne ? C'est vrai, cette conscience existe ; il y a même quelque chose comme une civilisation européenne au confluent de la volonté prométhéenne, de la chrétienté et de la liberté de l'esprit. Bien sûr, nous autres Européens avons un patrimoine et toutes sortes de similitudes, mais cela ne suffit pas pour forger un Etat.

S'il y a une conscience européenne, c'est un peu comme il y a une conscience universelle ; elle est de l'ordre du concept et n'a à voir ni avec l'âme du peuple ni avec la solidarité charnelle de la nation. La nation française est une expérience

multiséculaire. La conscience européenne est une idée qui d'ailleurs ne s'arrête pas aux frontières de la Communauté. Et l'on ne bâtit pas un Etat légitime sur une idée abstraite, encore moins sur une volonté technocratique.

Ainsi, l'Etat fédéral européen manquerait de fondement réel et de justifications profondes. Ce serait un Etat arbitraire et lointain dans lequel aucun peuple ne se reconnaîtrait. Les plus lucides des fédéralistes européens le savent bien et ils ont une réponse toute prête. Il s'agit de l'Europe des régions, laquelle présente le double avantage de rapprocher, disent-ils, le pouvoir du citoyen et de mettre hors-jeu - ça c'est sûr - les Etats nationaux.

Seulement voilà : ce fédéralisme régionaliste signifierait à coup sûr la fin de notre République. Ce serait anéantir dix siècles de volonté d'unification du pays, dix siècles de rassemblement des provinces, dix siècles de lutte contre les féodalités locales, dix siècles d'efforts pour renforcer la solidarité entre les régions, dix siècles d'obstination féconde pour forger, de génération en génération, une authentique communauté nationale.

Qu'en adviendra-t-il à terme ? On remplacera les quelques frontières nationales existantes par une multitude de frontières locales invisibles mais bien réelles. On formera de petites provinces là où il y avait de grands Etats avec autant de communautés crispées sur leurs égoïsmes locaux. On laissera les régions riches devenir toujours plus riches et les pauvres devenir toujours plus pauvres. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Léotard. Non !

M. Philippe Séguin. On confiera les affaires à des notables que le gouvernement fédéral, du fait de son éloignement et de son manque de légitimité, ne pourra contrôler (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*), pas plus que ne pourront le faire les gouvernements nationaux politiquement affaiblis et limités dans leurs compétences. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce sera le grand retour des féodalités, lequel, je vous le concède, a déjà largement commencé.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Ce sont des fantômes !

M. Philippe Séguin. Ce sera, pour le coup, cette Europe des tribus que nous dit tant redouter M. le Président de la République. Il n'y aura plus en France de redistribution, de péréquation, d'aménagement du territoire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Viendra la règle du chacun pour soi et de Dieu pour personne.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Vous êtes aveuglé par la passion !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Tout ce qui est exagéré est insignifiant.

M. Philippe Séguin. Se noueront des relations de région à région par-dessus la tête des Etats ; c'est déjà entamé ! Ce sera le contraire de la République et le contraire de la démocratie.

Ceux-là mêmes qui ont multiplié les échelons de l'administration nous disent maintenant qu'il y en a trop, qu'il faut en supprimer, pour rationaliser, pour simplifier. Il y a trop d'échelons, comme il y a trop de communes. Et même s'il n'y a pas de calcul, s'il n'y a pas de préméditation, même si M. Delors est probablement sincère quand il déclare qu'il ne veut pas faire disparaître les nations, l'engrenage qui se met en place est tel qu'au bout du compte ce n'est pas le choix entre le département et la région qui s'imposera dans la multiplicité des échelons du pouvoir : c'est l'escamotage de l'Etat-nation qui se dessinera !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. C'est apocalyptique !

M. Philippe Séguin. Et l'idée fait subrepticement chemin : déjà les régions traitent directement avec Bruxelles, pour quémander des subsides,...

M. Marcel Charmant. Des régions dirigées par vos amis !

M. Philippe Séguin. ... déjà elles s'allient entre elles pour organiser des groupes de pression à l'échelon communautaire ; déjà voient le jour des politiques régionales qui ne tiennent plus aucun compte des impératifs nationaux. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

Et voilà que se crée à Bruxelles un comité des régions qui n'a pas encore beaucoup de pouvoirs, mais qui se présente déjà comme organe de représentation. C'est la manifestation ouverte d'un dessein régionaliste qui ne prend même plus la peine de se déguiser, mais dont, comme toujours, on dissimule les véritables ambitions.

Là encore, si nous sommes tellement vulnérables, la faute en est due à notre propre renoncement, un renoncement qui se situe dans la dérive d'une décentralisation mal conçue et mal maîtrisée dont la perspective de l'Europe des régions fait apparaître tout à coup les immenses dangers !

Nous avions pourtant choisi la décentralisation, pas la désintégration !

M. Marcel Charmant. Qui l'avait choisie ?

M. Philippe Séguin. Les choses vont-elles donc continuer à se défaire sans qu'à aucun moment le peuple français ne soit consulté ?

M. Jean-Pierre Lapaire et M. René Dosières. Jacobin !

M. Philippe Séguin. Je ne prends pas cela pour une injure !

Mais voilà qu'on nous assure que Maastricht serait la condition de la paix et de la prospérité, ce qui signifie par là même que son échec équivaldrait à la régression et, j'imagine, à la guerre. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Mais non !

M. Philippe Séguin. C'est l'une des idées reçues du moment ; les nations seraient inévitablement condamnées au déclin par le progrès de la civilisation matérielle.

M. Didier Chouat. C'est une phrase pour la télévision !

M. Philippe Séguin. Leur souveraineté serait incompatible avec le renforcement inéluctable des interdépendances économiques et techniques. L'évolution des choses conduirait nécessairement vers un monde sans frontières, chacune de celles-ci constituant un obstacle à l'efficacité, une entorse à la rationalité, une entrave à la prospérité.

M. Bernard Carton. C'est l'apocalypse !

M. Philippe Séguin. Ce sont là des affirmations qu'il nous faut vérifier avec soin car ce qu'on nous demande d'abandonner, pour atteindre la prospérité, ce n'est pas seulement le droit de battre monnaie, c'est la possibilité de conduire une politique économique économique qui nous soit propre.

Suffirait-il de constituer un grand ensemble intégré pour brusquement et sûrement accroître ces performances ? On en douterait au spectacle de grands ensembles existants qui périclitent ou se divisent. L'ancienne Union soviétique, la Chine, l'Inde sont-elles à ce point prospères qu'il nous faille à tout prix les imiter ?

M. Bernard Carton. C'est incroyable !

M. Philippe Séguin. Les Etats-Unis eux-mêmes sont-ils à ce point heureux dans la gestion de leurs affaires intérieures qu'il faille les prendre pour modèles ?

M. Pierre Mauroy. Ce n'est pas convaincant tout ça !

M. Philippe Séguin. N'observe-t-on pas à l'inverse des réussites éclatantes qui ne doivent rien à l'immensité au Japon, à Taiwan, en Corée du Sud, voire dans les villes-Etats, comme Singapour ou Hong Kong ?

M. Jérôme Lambert. Ce sont vos modèles ? (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Séguin. Comment s'en étonner ? La mise en commun des faiblesses et des défaillances de chacun n'a jamais amélioré les performances de tous.

Si l'argument de la taille ne convainc pas, on tient en réserve l'une de ses variantes : elle consiste à condamner la tentation de l'autarcie. C'est ce qu'a fait M. le Premier ministre cet après-midi. L'autarcie est-elle la plus sûre façon de ruiner l'économie, d'étouffer l'initiative, d'appauvrir la culture ? Certes oui, mais qui dit le contraire ? Qui parle de

replier le pays sur lui-même ? Qui parle de renoncer à la liberté des échanges ? (*« Séguin ! Séguin ! », sur les bancs du groupe socialiste.*) Qui donc ici prône l'exclusion, la fermeture aux autres ? Personne ! En tout cas pas moi ! (*« Ah ! » sur les mêmes bancs.*) Mais en quoi donc le rejet de l'autarcie a-t-il quelque chose à voir avec la prétendue nécessité d'une Europe fédérale ? La réponse est simple : cela n'a rien à voir !

Il y a des siècles que les échanges internationaux se développent et depuis 1945 ils ont enregistré une formidable progression, contribuant à la prospérité et à l'accroissement des niveaux de vie. A-t-on eu besoin pour cela de réduire le nombre des nations ? Leurs frontières politiques ont-elle fait obstacle à cette évolution ? Les particularismes nationaux ont-ils compromis l'allocation des ressources, freiné l'innovation, ralenti la croissance ? Dans les faits, n'est-ce pas tout le contraire qui s'est passé, et n'est-ce pas le pays qui en a le plus profité, le Japon, qui est aussi le plus rebelle à tout système qui l'intégrerait ? Il est vrai que, pour échanger, il faut avoir quelque chose à échanger. Il est donc autorisé d'être différent et il est même plus souhaitable d'être complémentaire que semblable.

L'avenir n'est donc pas contradictoire avec la volonté des peuples de garder leur caractère, de tirer le meilleur parti de ce qu'ils sont, de leurs atouts, de leurs spécificités pour donner au monde la plus belle part d'eux-mêmes.

La compétition, la concurrence, c'est d'ailleurs cela : c'est le jeu où des producteurs placés dans des situations particulières, avec des capacités et des savoir-faire différents, s'efforcent en permanence de se dépasser afin de produire à moindre coût et de vendre davantage.

Gardons-nous donc de la vision angélique et réductrice d'une internationalisation économique dégagée de toute référence aux nationalités ! Pour garder leur efficacité, les entreprises ont à prendre en compte les caractéristiques des marchés locaux, des mentalités, des comportements, des langues.

Tenir l'économie mondiale pour un système unitaire et indifférencié procède à l'évidence d'une analyse superficielle. En réalité, un espace de concurrence est un espace d'échange libre et non un vase clos dans lequel une bureaucratie tatillonne s'efforce de gommer toutes les différences en imposant avec obstination ce que les auteurs de l'Acte unique ont appelé « l'harmonisation des conditions de la concurrence ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Vous étiez au gouvernement qui a signé l'Acte unique !

M. Philippe Séguin. Redoutable contresens économique, d'ailleurs, que cette « harmonisation » à laquelle nous devons déjà des centaines et des centaines de directives et de règlements communautaires ! Mesurons l'absurdité d'une telle démarche en posant, comme le fit un jour un économiste, cette impertinente mais judicieuse question : ...

M. Roger Mas. Lequel ?

M. Philippe Séguin. ... « Puisqu'il faut harmoniser les conditions de la concurrence, pourquoi, comme sur le nez de Cyrano, ne pas poser des petits parasols sur les tomates catalanes, gorgées d'un soleil qui fait si injustement défaut aux tomates néerlandaises ? » (*Sourires.*)

M. Roger Mas. C'est au-dessus de la tête de Séguin qu'il faut mettre un parasol !

M. Philippe Séguin. Ne rions pas, nous ne sommes pas loin de cela ! Nous n'en sommes pas loin quand on se met à réglementer, pour toute la CEE, les conditions de production pour les chasses-d'eau, les survêtements, les fromages. Croyez-vous que cela a quelque chose à voir avec la vitalité des marchés, avec la force créatrice de la libre entreprise, avec le stimulant de la concurrence ?

On nous fabrique aujourd'hui en Europe un espace économique plus uniformisé que le marché intérieur américain lui-même, qui vit et prospère très bien sans même l'harmonisation des fiscalités, alors que, pour créer un marché unique, on pourrait s'en tenir à la libre circulation des biens et des personnes et à la reconnaissance mutuelle des réglementations, en limitant l'effort d'harmonisation à ce qui relève de la santé publique et de la protection de l'environnement.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Pourquoi avez-vous fait signer l'Acte unique !

M. Philippe Séguin. Mais ce n'était pas assez pour nos eurocrates qui veulent supprimer la concurrence en prétendant la préserver. On met en avant de prétendus impératifs de concurrence pour réglementer, centraliser, diriger l'économie européenne, à la seule fin, non d'accroître l'efficacité et la prospérité communes mais de forger à la fois l'instrument et raison d'être d'un futur gouvernement fédéral, un gouvernement fédéral qui ne pourra certainement pas souffrir l'existence d'une réelle concurrence entre les Etats fédérés.

La monnaie unique qu'on nous propose maintenant est la conséquence logique de cette stratégie. Voyons ensemble ce que vaut cette touche finale.

On nous dit que la monnaie unique est la clé de l'emploi. On nous annonce triomphalement qu'elle créera des millions d'emplois nouveaux - jusqu'à cinq millions, selon M. Delors, trois ou quatre, selon le Président de la République. Mais que vaut ce genre de prédiction, alors que, depuis des années, le chômage augmente en même temps que s'accélère la construction de l'Europe technocratique ? Par quel miracle la monnaie unique pourrait-elle renverser cette tendance ? Oublierait-on que certaines simulations sur les effets de l'union monétaire sont particulièrement inquiétantes pour la France puisqu'elles font craindre encore plus de chômage dans les années à venir ? En vérité, tout ce que notre économie doit d'incontestablement positif à la construction européenne, c'est la fin du protectionnisme intracommunautaire, ce qui n'a rien à voir ni avec l'harmonisation à tout prix ni avec la monnaie unique.

On nous dit que les risques cambiaux tendent à limiter les transactions. Mais les échanges internationaux n'ont souffert d'aucun ralentissement notable après la généralisation des changes flottants, moyennant la mise au point de techniques de couverture fort élaborées.

M. Roger Mas. Et l'inflation ?

M. Philippe Séguin. On nous dit que la monnaie unique va favoriser nos exportations, mais les échanges intra-européens sont déjà considérables et l'unification de la monnaie ne supprimera pas les risques de fluctuation vis-à-vis du dollar et du yen. Mieux : dès lors qu'il y aura trois pôles monétaires comparables, les arbitrages triangulaires iront se multipliant, avec tous les risques de change y afférent.

On nous dit que la monnaie unique favorisera les investissements français dans les autres pays de la Communauté. Or aucune statistique ne permet de conclure à un effet significatif du risque de change sur l'investissement.

On nous dit que la monnaie unique fera économiser d'énormes coûts de transaction, mais personne n'est réellement capable d'évaluer ces coûts et tous les chiffres cités à ce sujet, y compris les vôtres, sont le plus souvent totalement fantaisistes.

M. Marcel Charmant. C'est vous qui le dites !

M. Philippe Séguin. M. Rocard nous dit que, si Louis XI n'avait pas eu raison de Charles le Téméraire, la Bourgogne d'aujourd'hui vivrait dans la hantise de voir se détériorer sa balance des paiements avec l'Ile-de-France et l'Aquitaine.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. Et il nous prédit que la monnaie unique mettra fin à ce genre d'archaïsme, entrave à la croissance. Mais qui donc est obsédé par le solde des paiements courants sinon ceux-là mêmes qui confondent les conséquences et les causes, qui confondent les écritures comptables avec les mécanismes économiques et qui sont paralysés par des contraintes imaginaires ?

Comment peut-on penser en effet que la balance des paiements est en elle-même une contrainte économique bien réelle et croire qu'il suffit de ne plus libeller les transactions que dans une seule monnaie pour qu'elles s'envolent miraculeusement ?

M. Gabriel Kesperait. Très bon !

M. Philippe Séguin. On nous dit que la monnaie unique fera baisser les taux d'intérêt, mais cela est plus que douteux dès lors qu'il va falloir intégrer des pays plus sujet à l'infla-

tion et ensuite tout dépendra de la politique de la Banque centrale européenne qui sera indépendante, c'est-à-dire incontrôlable.

On dit encore, en effet, que la monnaie unique entre les mains d'une banque centrale indépendante permettra de mieux assurer la lutte contre l'inflation : mais nul ne peut garantir que les dirigeants de cette banque, qui n'auront de comptes à rendre à personne, feront toujours la meilleure politique possible ! Ou alors doit-on considérer l'irresponsabilité comme le gage le plus sûr de l'efficacité ?

L'expérience de la FED aux Etats-Unis est-elle à cet égard concluante ? Le comportement actuel de la Bundesbank est-il si encourageant ? Certes non, d'ailleurs les plus grandes figures de l'orthodoxie monétaire, comme l'Américain Milton Friedman ou le Français Maurice Allais, sont farouchement opposés au principe de l'indépendance de la banque centra-

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe Séguin. En vérité, il n'y a pas de meilleure incitation à bien gérer la monnaie que la concurrence monétaire même si cette incitation est loin d'être sans défaut.

Or, que nous propose-t-on, sinon de supprimer la concurrence entre les monnaies européennes ?

M. Jean-Marie Daillet. Pas avec le dollar !

M. Philippe Séguin. Alors on vient nous dire, argument ultime et présumé décisif, que nous n'aurions plus d'autre choix qu'entre « subir » et « codécider ».

Que répondre à ceux qui nous disent qu'en acceptant de participer au SME, notre pays a déjà renoncé à sa souveraineté dans ce domaine ? Que c'est oublier un peu vite qu'il existe des marges de fluctuation significatives. Que nous gardons, c'est vrai, la possibilité de dévaluer si nous le décidons et que nous pouvons sortir du système si nous le jugeons nécessaire. Que, dans le SME, la France choisit librement les contraintes qu'elle s'impose jusqu'à ce qu'elle décide de s'en affranchir. Au contraire, avec la monnaie unique, nous abandonnons définitivement ou presque le droit de choisir notre politique monétaire. Toute la différence est là !

Alors on objecte encore que, même si elle le voulait, la France ne pourrait pas exercer sa souveraineté qu'elle n'aurait d'autre possibilité que celle de s'aligner sur les décisions des autorités allemandes afin d'éviter la fuite des capitaux flottants et l'effondrement de sa monnaie.

C'est oublier, me semble-t-il, que le maintien à tout prix d'une parité arbitraire entre le franc et le Mark est un choix politique qui n'a rien d'inéluctable. C'est oublier qu'une monnaie qui ne se maintient qu'en s'appuyant sur des taux d'intérêt réels exorbitants ne peut pas être considérée comme une monnaie forte (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République) et qu'en adoptant une telle politique, la France a permis d'accentuer la sous-évaluation du Mark au sein du SME où tous les experts s'accordent pour constater qu'il est déjà sous-évalué depuis 1979, ce qui est un comble puisque nous donnons ainsi à l'Allemagne une prime supplémentaire de compétitivité. Et quand j'entends dire, comme hier, qu'on veut réévaluer le franc par rapport au Mark, je me demande si on ne nage pas en pleine folie !

En tout cas, rien n'impose aujourd'hui à la France la politique monétaire qu'elle s'est choisie, qui joue au détriment des salariés, qui disqualifie les investissements à long terme et qui a des effets tellement désastreux sur l'activité qu'ils finiront de toutes les façons par faire fuir les capitaux étrangers. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Et puisque rien n'impose à la France cette politique, rien ne l'empêche non plus d'en changer !

Que ceux qui me disent qu'en ne nous alignant pas systématiquement sur l'Allemagne, nous rejeterions la rigueur et choisirions l'isolement, me comprennent bien : il ne s'agit pas à mes yeux de prôner le retour au contrôle des changes, au laxisme budgétaire, à l'inflation, ni même de recommander la sortie du SME, encore moins de la CEE. Mais enfin, le SME a bien survécu à onze ajustements depuis 1979 ! Et ce n'est pas parce que le franc a été dévalué en 1986 et le Mark réévalué en 1987 qu'on peut dire que la gestion d'Edouard Balladur n'a pas été rigoureuse ! (Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste.)

M. Franck Borotra. C'était la conséquence de la gestion socialiste !

M. Philippe Séguin. Dans le domaine monétaire comme dans les autres, il faut se plier aux réalités. Il faut donc savoir ajuster les parités quand c'est nécessaire, non pour faire de la dévaluation compétitive, mais pour éviter la déflation.

Eût-il été déraisonnable de laisser le Mark se réévaluer quand la Bundesbank décida de relever ses taux d'intervention pour gérer les conséquences de la réunification ? On pourrait en discuter, mais le choix existait pour la France. Il n'en sera plus de même quand elle sera emprisonnée dans le système de la monnaie unique. Dans ce système, en effet, on chercherait en vain la présence du pouvoir national au milieu des mécanismes de codécision.

Une véritable codécision exigerait l'unanimité, ce qui, bien sûr, paralyserait une institution qui doit en permanence composer avec la conjoncture. Les décisions seront donc prises à la majorité, non par des représentants des Etats, mais par des personnalités indépendantes, qui ne recevront pas d'ordre de leurs gouvernements respectifs. Donc, la France, en tant qu'Etat, n'aura absolument aucune part à l'élaboration de la politique monétaire. C'est cela, sans doute, qu'on appelle la « souveraineté partagée ». Curieux partage qui tendrait à priver la France de toute liberté de décision !

Et ne négligeons pas les conséquences de ce qui se prépare : conséquences économiques et conséquences politiques.

Conséquences économiques d'abord. Il n'est de politique économique cohérente que dans la mesure où elle dispose de l'ensemble des moyens d'intervention sur l'économie : budget, fiscalité, actions structurelles en faveur des entreprises, monnaie. L'aliénation de notre politique monétaire entraîne donc l'impossibilité de conduire une politique économique autonome, processus que l'Union économique et monétaire reconnaît d'ailleurs, en le qualifiant joliment de « convergence ».

Dès lors, le processus de l'union économique et monétaire mérite trois commentaires.

En premier lieu, il renouvelle le choix d'une politique qu'on pourrait qualifier de « monétariste », qui est synonyme de taux d'intérêt réels élevés, donc de frein à l'investissement et à l'emploi et d'austérité salariale. Notons à ce propos l'hypocrisie fatale qui consiste à parler de « franc fort » lorsque le refus de la dévaluation se paie du blocage de l'investissement et de l'explosion du chômage. C'est très exactement la réédition de la « politique du bloc-or » qui a conduit l'industrie française à la crise au cours des années trente. Bonjour la modernité !

Maastricht, c'est ensuite la suppression de toute politique alternative, puisque la création d'un système européen de banque centrale, indépendant des gouvernements mais sous influence du Mark, revient en quelque sorte à donner une valeur constitutionnelle à cette politique de change et à ses conséquences monétaires.

Quant à ceux qui voudraient croire qu'une politique budgétaire autonome demeurerait possible, je les renvoie au texte du traité, qui prévoit le respect de normes budgétaires tellement contraignantes qu'elles imposeront à un gouvernement confronté à une récession d'augmenter les taux d'imposition pour compenser la baisse des recettes fiscales et maintenir à tout prix le déficit budgétaire à moins de 3 p. 100 du PIB.

Enfin, et je souhaite insister sur ce point, la normalisation de la politique économique française implique à très court terme la révision à la baisse de notre système de protection sociale, qui va rapidement se révéler un obstacle rédhibitoire, tant pour l'harmonisation que pour la fameuse « convergence » des économies.

Que la crise de notre Etat providence appelle de profondes réformes, je serai le dernier à le contester. Que cette modernisation, faute de courage politique, soit imposée par les institutions communautaires, voilà qui me semble à la fois inquiétant et riche de désillusions pour notre pays. Il suffit d'ailleurs de penser à cette « Europe sociale » qu'on nous promet et dont le Président de la République, lui-même inquiet, semble-t-il, des conséquences de la monnaie unique, cherchait à nous convaincre, à l'aurore de ce 1^{er} mai 1992, qu'elle aurait un contenu, qu'elle nous assurerait un monde meilleur.

Hélas, quand on lit les accords de Maastricht, on ne voit pas très bien où est le progrès social ! On voit bien, en revanche, qu'on ouvre la porte à l'harmonisation, c'est-à-dire

à un processus où, comme en matière fiscale, on cherchera au mieux à se mettre d'accord sur une moyenne plutôt que sur un optimum et où, chaque fois que nous voudrions faire une innovation dans notre législation sociale, il faudra aller demander la permission de nos partenaires.

Les conséquences politiques à escompter du processus ne sont pas moins importantes. Rappelons-nous une évidence. Dès lors que, dans un territoire donné, il n'existe qu'une seule monnaie, les écarts quelque peu significatifs de niveau de vie entre les régions qui le composent deviennent vite insupportables. L'expérience des Etats fédéraux, mais aussi celle de la réunification allemande devraient dissiper tous les doutes à ce sujet.

Or, si l'on veut, comme l'affirme le traité, imposer une monnaie unique à tous les pays membres, un effort colossal devra être consenti pour réduire les écarts actuels, qui sont immenses, un effort colossal sans commune mesure avec ce que nous réclamons présentement Jacques Delors pour doter ses fonds de cohésion.

Un député du groupe socialiste. C'est un beau défi !

M. Philippe Séguin. Il sera sans doute nécessaire de porter progressivement, comme le pensent assez raisonnablement, me semble-t-il, certains experts, le budget communautaire jusqu'à 10 p. 100 du produit national brut, c'est-à-dire huit fois plus qu'aujourd'hui. On n'imagine pas un budget de cette ampleur sans un contrôle politique. Cela ne s'est jamais vu. Il faudra donc bien qu'un Parlement européen vote le budget comme un parlement national et qu'un gouvernement, responsable devant lui, l'exécute. C'est ainsi que la nécessité budgétaire engendrera tout naturellement les organes fédéraux appelés à gérer un gigantesque système centralisé de redistribution à l'échelle de la Communauté.

Et puisqu'il s'agira de redistribuer, ce sera bien entendu aux pays les plus avancés d'en supporter la charge. C'est dire combien la France devra payer, elle dont la contribution nette à la Communauté s'élève déjà, d'après la commission des finances du Sénat, à 25 milliards de francs pour 1991.

M. Pierre Métais. Et combien reçoit-elle ?

M. Philippe Séguin. C'est ainsi que la France, qui ne trouve déjà plus les moyens de financer pour son propre compte une vraie politique d'aménagement du territoire et d'aménagement urbain, devra demain engager des ressources considérables pour financer l'aménagement du territoire de ses voisins !

C'est ainsi que la France, qui verse déjà un tribut à la réunification allemande sous la forme de taux d'intérêt exorbitants, devra demain déboursier une deuxième fois pour l'Allemagne de l'Est par le biais de sa contribution au budget communautaire.

Alors, bien sûr, on peut se rassurer à la pensée que, d'ici à l'an 2000, certains parmi les dix autres pays qui ont accepté le principe de la monnaie unique seront amenés à y renoncer et que l'union monétaire se limitera, au moins provisoirement, à ceux d'entre eux bénéficiant du niveau de vie le plus élevé, de finances publiques en ordre et de prix stables. Mais, dans un noyau dur où ne figureraient ni l'Angleterre ni l'Europe du Sud, que peserait la France ?

Bref, ou bien l'union monétaire se fait à dix ou à douze, et nous voilà payant très cher, au profit du budget communautaire, des interventions largement inutiles, ou bien elle se fait à six, et nous voilà réduits à un statut proche de celui d'un Land !

Dans tous les cas, la monnaie unique, c'est l'Europe à plusieurs vitesses : à trois vitesses si on la fait à six puisqu'il y aurait alors une Europe du Nord, une Europe du Sud et une Europe de l'Est ; à deux vitesses si on la fait à douze puisqu'on continuerait à exclure les pays de l'Est. Et, dans tous les cas, la monnaie unique, c'est une nouvelle division entre les nantis que nous sommes et les autres, c'est-à-dire les pays de l'Europe centrale et orientale. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. C'est original !

M. Philippe Séguin. On nous sert déjà, en effet, un autre plat que celui de la prospérité assurée : la ratification des accords de Maastricht, nous dit-on, serait la seule assurance de la paix, argument déjà entendu en 1954 à propos de la CED. Alors, comme vous, monsieur le ministre d'Etat, on nous presse de nous souvenir des conflits qui ont ensanglanté

notre continent. La seule manière d'empêcher leur renouvellement, nous assure-t-on, c'est de signer des deux mains, sans maugrèer ni rechigner.

M. Jean Tardito. Les yeux fermés !

M. Philippe Séguin. En fait, tout procède de la même erreur d'analyse et, à trop vouloir nous démontrer les dangers des nations, on débouche sur l'absurde.

Certains théoriciens de l'Europe fédérale, qui ont du moins le courage d'aller au bout de leurs idées, nous assurent que l'humanité entre désormais dans une ère nouvelle, où la nation n'aurait plus sa place, parce qu'elle n'était dans l'avancée des civilisations qu'une étape historique, une sorte de maladie infantile, une phase nécessaire - et le temps serait enfin venu de la dépasser.

On retrouve là ces vieilles obsessions post-hégéliennes qui nous annoncent toujours pour demain la « fin de l'histoire ». Ces vieilles obsessions, c'est un comble qu'elles reprennent du service au moment même où les doctrines politiques qui reposaient sur le « sens de l'histoire » se dissolvent. Il s'agit d'ailleurs plus d'une idéologie que d'une philosophie de l'histoire, et d'une idéologie qui, comme toutes les autres idéologies, tourne le dos à l'observation du réel.

La réalité, c'est que, le plus souvent, les empires sont nés avant les nations et non après elles. Certes, on peut trouver des régions où les nationalités s'imbriquent trop pour qu'il soit possible d'organiser des Etats mais, partout ailleurs, les ensembles transnationaux qui ont précédé les nations ont dû leur céder la place quand les peuples, enfin, ont revendiqué leur droit à disposer d'eux-mêmes, car il est clair, il est avéré que, dans l'histoire du monde, l'émergence des nations est allée de pair avec l'émancipation des peuples.

Et puis les nations sont bien loin d'avoir été la cause principale de nos épreuves. Force est ainsi de reconnaître que, dans notre siècle, plus de malheurs nous sont venus des grandes idéologies et des impérialismes dominateurs que des ambitions nationales.

Donc, finissons-en avec cette vue naïve des choses qui voudrait nous faire croire que la disparition des Etats-nations signifierait la fin des conflits armés, « la paix perpétuelle », pour reprendre cette fois la terminologie d'Emmanuel Kant, lequel ne la concevait d'ailleurs que comme une paix entre nations souveraines.

Et à ceux qui entendraient dauber encore sur les passions nationales et leur opposer la sagesse millénaire des commissions et autres conclaves technocratiques et supranationaux, je voudrais rappeler quelques exemples de l'histoire récente. Ils méritent qu'on s'y arrête avant de passer par pertes et profits la possibilité de conduire une politique étrangère nationale.

Chacun a en mémoire l'absence radicale de la Communauté de tous les événements majeurs de la fin des années quatre-vingt et du début des années quatre-vingt-dix : libération de l'Europe de l'Est, étiatement de l'Union soviétique, guerre du Golfe, tout s'est passé sans elle, lorsque ce n'est pas malgré elle !

M. Marcel Charmant. Voilà pourquoi on veut faire l'Europe !

M. Philippe Séguin. Même le conflit yougoslave qui, tant par sa situation géographique que par la dimension de son territoire, semblait constituer un terrain d'exercices idéal pour la diplomatie communautaire, s'est transformé en un stand de démonstration de l'impuissance et de la désunion (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*)...

M. Alain Calmat. C'est l'anti-exemple !

M. Philippe Séguin. ... impuissance qui, dans ce cas, ne tenait pas à l'absence d'une organisation intégrée, mais aux légitimes différences d'approche entre les pays membres - et je souhaite, s'agissant de la France, qu'elle puisse continuer à les exprimer.

La crise des euromissiles apporte une autre éclatante démonstration du poids d'un vieil Etat-nation dans des circonstances critiques.

Le président Mitterrand croit laisser sa marque dans l'histoire de ce pays comme le héraut de la cause européenne. Oserai-je dire qu'à mon avis, il s'agit d'un contresens ? Car, si cette empreinte historique existe, elle est à chercher plutôt dans son discours au Bundestag, qui a infléchi de manière décisive la position allemande devant la crise des euromis-

siles dans le sens de la fermeté ! Par là même était ouverte la voie aux événements de la fin des années quatre-vingts, qui ne le virent malheureusement pas faire preuve de la même lucidité.

Ce qui fit peser en 1983 la balance dans le sens de la résistance, et donc de la liberté, ce ne fut certes pas l'intervention d'une communauté hétéroclite, ce fut le représentant d'un vieil Etat-nation, sûr dans le cas d'espèce de sa légitimité et du soutien des citoyens français, fort de l'opposition résolue du corps social et politique aux sirènes pacifistes.

Qui ne voit, à la lumière de ce qui s'est passé lors de la crise du Golfe, que l'Europe de Maastricht, qui se serait probablement préférée plutôt rouge que morte en 1983, s'acceptera demain verte ou brune au gré des conjonctures, privée qu'elle est de ces garde-fous fondamentaux pour la démocratie que sont le sentiment national et la légitimité populaire.

L'histoire, loin d'être achevée, est plus que jamais en marche et elle demeure tragique.

Oui, nous sommes en guerre économique ! Oui, l'effondrement de l'Union soviétique ne signifie pas la paix mais la montée de nouveaux risques qui ont pour nom prolifération des armements nucléaires et classiques, multiplication des zones grises échappant à tout contrôle étatique, dangers technologiques, menaces majeures pour l'environnement, extension des trafics de stupéfiants !

La conjuration de ces nouveaux périls demande évidemment un renforcement de la coopération inter-étatique. Elle ne demande nullement la disparition des Etats-nations dont la légitimité est plus que jamais requise pour intervenir efficacement contre ces fléaux.

Alors, qu'on veuille bien cesser de considérer les réfractaires et les adversaires du traité comme autant de fauteurs de guerre et d'irresponsables ! Comme s'il n'y avait pas d'ailleurs quelque chose de choquant dans cette suspicion mal dissimulée vis-à-vis de partenaires, d'une partenaire dont nous devrions ainsi ignorer les évolutions politiques, économiques, sociales, culturelles intervenues depuis un demi-siècle, dont nous devrions ignorer l'amitié retrouvée, comme si, en tout état de cause, la France après de Gaulle était aussi vulnérable qu'avant lui, comme si, depuis 1945, l'Europe de l'Ouest n'avait pas connu la paix avant même que le Conseil européen ne se donne rendez-vous à Maastricht, comme si enfin l'Europe se réduisait à douze pays.

Car, si l'on veut aller sur ce terrain, est-on sûr que la démarche de Maastricht soit bien la plus prometteuse de paix pour l'ensemble du continent européen ? C'est une erreur de prétendre que l'on pourra réaliser en même temps ce que l'on appelle à tort « l'approfondissement » et ce qu'on nomme, sans mesurer tout ce que ce terme peut impliquer de morgue et de condescendance, « l'élargissement ». Oh ! bien sûr, l'intégration progressive des pays de l'A.E.L.E. est déjà programmée avec la création d'un grand espace économique européen, même si la neutralité de certains Etats constitue encore un frein politique. Il n'en va pas de même, chacun le sait bien, en ce qui concerne l'Europe orientale et centrale. Car, en vérité, les contraintes qu'impose par exemple la monnaie unique aux économies des Etats membres excluent de toute évidence, et pour des décennies, tout rapprochement avec le monde de l'Est. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauroy. Mais non !

M. Philippe Séguin. Alors, qu'est-ce donc que cette conscience européenne qui laisse de côté la moitié de l'Europe ? Qu'est-ce donc que cette morale politique qui nous parle sans arrêt de démocratie et ne fait rien pour elle là où elle tente de naître ou de renaitre ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. C'est faux ! Vous applaudissez sans savoir !

M. Philippe Séguin. Qu'est-ce donc que ce « sens de l'histoire » qui ne tire aucune conséquence de la levée du rideau de fer et reste crispée sur un projet dépassé par des événements formidables ? Qu'est-ce donc que cette attitude de fermeture, d'égoïsme, de repliement, d'aveuglement,...

M. Jean-Marie Daillet. Faux !

M. Philippe Séguin. ... qui constitue pour le stalinisme, pour l'Europe de Yalta une extraordinaire victoire posthume ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Méhaignerie. Assez ! Assez !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Philippe Séguin. Oui ! c'est d'abord la morale qui devrait nous conduire à ne pas rejeter les pays d'Europe centrale et orientale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En effet, il faut le dire tout net, ces pays ont des droits sur nous. A deux reprises, ils ont payé pour nous. Ils ont tout d'abord payé notre libération au prix fort de leur asservissement, car la victoire sur le nazisme passait par leur invasion. Ils ont ensuite payé notre sécurité au prix fort de leur abandon. Nous les avons laissés à leur sort car nous ne voulions assumer aucun risque politique ou militaire face au totalitarisme soviétique.

M. Gabriel Kasperowicz. Comme c'est vrai !

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Mais non ! Qu'est-ce que ce masochisme !

M. Philippe Séguin. Nous sommes nombreux, ici, à appartenir à une génération qui a été bouleversée par les événements de Hongrie en 1956 et ceux de Tchécoslovaquie en 1968. Et nous savons que c'est faire un mauvais procès à M. Claude Cheysson que de lui reprocher d'avoir résumé plus tard à propos de la Pologne ce qui fut notre attitude constante des décennies durant : « Evidemment, nous ne ferons rien. »

Et aujourd'hui que, sans nous, presque malgré nous, ils accèdent à la liberté, nous laisserions, pour reprendre la belle expression de Jacques Chirac, un mur de l'argent se substituer au rideau de fer ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. On ne peut pas dire des choses pareilles !

M. Philippe Séguin. Sommes-nous à ce point oublieux que nous puissions tolérer une telle perspective ? Et si la morale ne suffit pas à nous réveiller, ne voyons-nous pas où est notre intérêt ?

M. Pierre Mauroy. Vous voulez trop démontrer !

M. Philippe Séguin. Elles sont loin d'être assurées, ces démocraties balbutiantes d'Europe centrale et orientale aux prises avec la grande misère de l'après-communisme. Elles sont loin d'être assurées parce que le désordre, le chômage et la pauvreté auxquels nous sommes en passe de les condamner engendreront plutôt le populisme, le nationalisme et peut-être le fascisme. Le pitoyable spectacle de l'exode des Albanais vers Bari nous donne quelque idée de la formidable poussée migratoire qui pourrait s'effectuer d'Est en Ouest et s'ajouter à l'irrésistible pression qui s'exerce déjà du Sud vers le Nord. Qui ne voit, dans ces conditions, que l'Europe risque d'être autrement plus dangereuse, plus explosive que du temps des certitudes tranquilles de l'équilibre Est-Ouest. Est-ce bien là le chemin le plus sûr pour la paix ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauroy. Oui !

M. Philippe Séguin. Il reste à répondre à une ultime question qui donne toute la mesure de notre responsabilité : existe-t-il une alternative à la démarche de Maastricht ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non

M. Philippe Séguin. La réponse est claire et nette : oui, bien sûr et à l'évidence ! Mais, certes, il y faut de la lucidité et du courage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De la lucidité d'abord pour comprendre les difficultés que nous vivons, car ce n'est pas le sentiment de la crise, comme on l'entend dire, qui crée la crise. La crise est une réalité profonde qui s'appelle nouvelle pauvreté, exclusion, ghettos, chômage, désespérance des jeunes, inégalités des chances,...

M. Pierre Mauroy. Le système libéral !

M. Philippe Séguin. ... insécurité, déculturation, perte de repères, dérive du système éducatif.

Il serait vain et dangereux de continuer de répéter que la France se porte bien. Si l'on ne répond pas au désarroi des Français, ils continueront à se laisser aller vers les extrémismes et vers les intégrismes qui minent déjà le sentiment national. De renoncement en renoncement, nous avons nous-mêmes contribué à détourner le peuple de la chose publique et à ruiner le sens civique. A force de laisser entendre que tout se vaut et que l'action est impuissante face aux contraintes de l'économie et de la technique, nous avons accrédité cette idée dangereuse que la politique ne peut rien changer à rien, que ce qui arrive doit donc arriver et que nul n'en est responsable ni coupable.

On ne pourrait rien contre la conjoncture internationale, rien contre la concurrence du Sud-Est asiatique, rien contre les feuilletons américains,...

M. Alain Bonnet. Et japonais !

M. Philippe Séguin. ... rien contre le drame des banlieues, rien contre le progrès technique, prétendument seul à l'origine du chômage. Bref, tout cela serait inscrit dans la nature des choses.

La référence constante à l'exemple des taux d'intérêt pour justifier de tels comportements vaut qu'on s'y arrête à nouveau, car elle n'a pas seulement des conséquences économiques ou sociales, elle contribue à la démoralisation de la nation. Il y a quelque chose de pourri dans un pays où le rentier est plus célébré que l'entrepreneur, où la détention du patrimoine est mieux récompensée que le service rendu à la collectivité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce que cache la politique des comptes nationaux, ce que cache l'obsession des équilibres comptables, c'est bien le conservatisme le plus profond, c'est bien le renoncement à effectuer des choix politiques clairs, dont les arbitrages budgétaires ne sont que la traduction. Que penser d'une politique économique qui se contente de guetter la reprise américaine ou la récession outre-Rhin ? Que penser d'une politique économique qui se résume à l'indexation de notre monnaie et de nos taux d'intérêt sur le deutsche Mark et les décisions arrêtées par la Bundesbank, au moment où l'Allemagne fait l'objet de critiques convergentes et croissantes au sein du G7 pour la manière dont elle gère les conséquences de la réunification ? Quelle est la logique d'une politique qui oscille au seul gré des parités monétaires, indifférente à l'économie réelle.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Philippe Séguin. Ce n'est même plus de l'« économie », c'est de l'« économétrisme » ! (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Et n'est-il pas paradoxal de voir l'Etat, plus myope encore que les marchés, se déterminer au rythme de la publication de quelques indices financiers ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Qui cherche à trop prouver ne prouve rien !

M. Philippe Séguin. Oui, la libéralisation et l'internationalisation des activités économiques sont à la fois souhaitables et inéluctables ! Oui, elles entraînent une redéfinition du rôle économique de l'Etat ! Non, il n'en résulte pas que l'Etat n'ait désormais d'autre logique de fonctionnement que celle d'une entreprise - au reste plus mal gérée qu'une véritable entreprise. Et oui, l'Etat conserve une fonction d'arbitrage dans le partage de la valeur ajoutée, une fonction de régulation et d'anticipation, dont l'efficacité détermine la compétitivité des économies,...

M. Roland Belin. Il fallait accepter les nationalisations !

M. Philippe Séguin. ... comme le montrent à l'envi le Japon, l'Allemagne ou les pays d'Asie du Sud-Est. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mais le premier alibi de tous nos renoncements, c'est indubitablement la construction européenne. Nous ne pouvons rien faire, nous dit-on, puisqu'il faut harmoniser, Bruxelles en ayant décidé ainsi. Nous ne pouvons pas réformer la fiscalité puisqu'il faut soi-disant uniformiser les taux de T.V.A.

Nous ne pouvons pas baisser les taux d'intérêt puisqu'il nous faut soi-disant rester accroché au Mark en vue de l'union monétaire. Nous ne pouvons rien pour notre industrie puisque le commissaire à la concurrence y fait obstacle. Nous ne pouvons rien faire pour l'aménagement du territoire puisque nos marges de manœuvre sont mises à la disposition de la Communauté.

M. Didier Migaud. Vous l'avez déjà dit !

M. Philippe Séguin. On voit bien l'avantage politique à transférer sur Bruxelles ou sur les collectivités locales la responsabilité de ce que l'Etat n'a plus le courage d'assumer, à commencer par l'impôt, dont on veut bien désormais qu'il soit local ou même européen, pourvu qu'il ne soit pas national et qu'il n'en soit pas tenu compte dans les statistiques de la politique fiscale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais cette Europe alibi est pleine de dangers car il est vain d'espérer que nos problèmes seront résolus par ce qui n'est au fond qu'une fuite en avant. Il est illusoire de chercher ailleurs qu'en nous-mêmes les réponses à nos difficultés. Il est faux de penser qu'en mettant en commun nos problèmes nous allons miraculeusement les résoudre mieux, nous tous, Européens de l'Ouest, qui, pris séparément, n'avons eu jusqu'à présent pour leur faire face ni la volonté ni l'imagination nécessaires.

M. Alain Calmat. La jeunesse veut être européenne, monsieur Séguin !

M. Philippe Séguin. Comment peut-on croire que l'intégration apportera une meilleure sécurité à un moindre coût - alors que la défense, c'est d'abord la volonté de se défendre ! - qu'elle permettra d'augmenter les salaires tout en produisant moins, que la libre circulation des chômeurs autorisera la réduction de leur nombre, que les finances publiques seront mieux gérées à onze ou à douze que dans le cadre national ? Il s'agit là de paris insensés ! D'autant plus insensés que le temps passe sans que personne cherche à résoudre des problèmes en voie d'aggravation rapide. Il faut dire qu'à force d'additionner une mauvaise conception de la décentralisation et l'affaiblissement délibéré de l'Etat, l'idée suivant laquelle la France n'est plus capable de se gouverner finit par acquiescer quelque crédit. Est-ce là le fruit d'une stratégie politique ? Nul ne saurait le dire à coup sûr. Mais ce qui est certain, c'est que ceux qui ne voient plus d'autre solution pour la France que de se fonder dans l'Europe intégrée et rétrécie de Maastricht sont précisément ceux qui préfèrent douter de la France et des Français plutôt que d'admettre que leur incapacité pourrait être seule en cause.

M. Jean-Louis Debré. Très juste !

M. Philippe Séguin. On prétend - que n'a-t-on pas dit ? - qu'en refusant de ratifier Maastricht nous déciderions de fait, et peut-être même *de jure*, notre sécession de la Communauté.

Voilà le plus infondé des procès d'intention, alors que, précisément, nous souhaitons sauvegarder les acquis de la Communauté et la chance qu'ils représentent pour l'Europe, en la remettant sur les rails et en la remettant en perspective ! Car beaucoup de choses ont été accomplies au sein de cette Communauté, qui ne sauraient être effacées. Beaucoup de liens ont été noués, qui ne sauraient être rompus. Beaucoup de coopérations ont été engagées, qui ne sauraient être arrêtées.

M. Pierre Mauroy. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. Mais il nous faut redéfinir les règles du jeu pour que la souveraineté reste où elle doit être, c'est-à-dire dans les nations. Dès lors, il ne saurait plus y avoir aucun transfert irrévocable de souveraineté, mais seulement des délégations de compétences, qui pourront tout naturellement être réinterprétées, reformulées ou amendées dès lors que ce Parlement le décidera, dans l'intérêt national.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Philippe Séguin. Alors, si nos partenaires font de même, la coopération entre les Douzes fonctionnera comme elle fonctionne aujourd'hui dans le S.M.E., c'est-à-dire par consensus, sans que, ni en droit ni en pratique, aucun Etat se dessaisisse de façon irréversible de son pouvoir de décision.

Mais dans la redéfinition des règles qui régissent la coopération communautaire, il n'y a pas que la question des souverainetés nationales à résoudre ; il y a aussi la lancinante question du déficit démocratique. Or, pas plus après Maastricht qu'avant, le Parlement européen ne sera un véritable législateur, et il n'exerce aucun contrôle effectif sur les décisions communautaires. Le gadget de Maastricht s'appelle la « codécision », qui succède à la coopération de l'Acte unique, la codécision n'étant guère que le pouvoir reconnu au Parlement, au terme d'une procédure qui relève du parcours du combattant, d'enterrer les textes sur lesquels il ne parvient pas à se mettre d'accord avec le Conseil.

Pour combler le déficit démocratique, en fait, il faut rendre leurs prérogatives aux parlements nationaux.

M. Olivier Dassault. Très bien !

M. Philippe Séguin. Cela ne veut pas dire qu'il faut se contenter d'associer les parlements à la discussion, ni même faire semblant de les faire participer aux décisions, et encore moins introduire dans notre Constitution la formulation théorique du principe dit de subsidiarité, pour empêcher que le droit communautaire n'empiète sur les compétences du législateur national.

Espoir vain si les traités internationaux ne sont pas modifiés ou si l'interprétation de l'article 55 de la Constitution n'est pas précisée. Le principe de subsidiarité n'est pas, en effet, un principe juridique ; c'est un principe d'efficacité. Et il n'appartient pas aux juges d'apprécier subjectivement l'efficacité comparée des organes nationaux et des organes communautaires.

En réalité, si l'on veut rendre sa dignité à notre Parlement, il faut, dans un contexte radicalement différent de celui de Maastricht et de ce que vous proposez avec la monnaie unique, que nous inscrivions dans notre Constitution que la loi nationale prime dans l'ordre juridique interne tout texte communautaire dès lors qu'elle est postérieure à celui-ci.

Ce principe juridique fondamental, dit de la loi écran, que reconnaissaient la Cour de cassation jusqu'en 1976 et le Conseil d'Etat jusqu'en 1989, doit entrer dans l'ordre constitutionnel pour qu'il soit possible à la majorité parlementaire de suspendre l'application d'une norme communautaire par le vote d'une loi contraire, qui s'impose à nouveau aux juges.

Compte tenu des dérives récentes, il est également nécessaire que, pour toutes les matières qui relèvent du domaine législatif, aucune mesure ne puisse être introduite dans le droit interne sans qu'une loi l'autorise expressément ; de même qu'aucune contribution ne doit pouvoir être versée par la France sans l'autorisation du Parlement français. Il appartient bien, en revanche, au Parlement européen de voter les dépenses de la Communauté, d'exercer éventuellement à cette occasion un droit de veto et d'amendement ou de mettre en jeu la responsabilité de la Commission.

Dès lors, on cessera de prendre à Bruxelles, entre gouvernements, sur proposition d'une commission de technocrates, des décisions qui relèvent exclusivement des pouvoirs du Parlement de chaque Etat.

Encore faut-il, pour que l'ensemble soit cohérent, que la Commission perde son monopole de l'initiative pour ne plus être que l'organe de préparation et d'exécution des décisions du Conseil. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Voilà qui remettra à sa place la technocratie, pour le plus grand profit d'une démocratie qui n'en finit pas d'être vidée de sa substance.

Reste la question monétaire. (« Ah ! », sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Ce n'est certainement pas l'instabilité des monnaies appartenant au S.M.E. qui étouffe la croissance européenne. Aussi, quand on se pose la question de la monnaie européenne, on doit se poser en fait la question d'une amélioration marginale de l'efficacité de notre système monétaire, certes significative, mais certainement pas décisive pour la compétitivité de notre économie.

Ecartant le fantasme de puissance qui sous-tend le projet de monnaie unique, que reste-t-il pour améliorer le système actuel sans renoncer ni à notre souveraineté, ni à la souplesse d'adaptation que procurent des parités ajustables ?

Eh bien, il reste l'intelligente proposition défendue au Royaume-Uni par John Major et, en France, par Edouard Balladur, et sur laquelle s'accordent de nombreux économistes,...

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. C'est ingérable !

M. Philippe Séguin. ... je veux parler de la création d'une monnaie commune circulant parallèlement aux monnaies nationales, une monnaie commune qui serait l'aboutissement logique du S.M.E.

Celle-ci serait émise en contrepartie des monnaies nationales par un institut d'émission européen dont le pouvoir de création monétaire serait strictement limité pour éviter toute dérive inflationniste.

Quels services rendrait-elle ? Elle intensifierait la concurrence monétaire en incitant chaque pays à une meilleure gestion de ses liquidités. Elle offrirait aux entreprises un instrument efficace pour mieux gérer leurs risques de change. Elle pourrait rivaliser avec le dollar et le yen sur les marchés internationaux de capitaux.

En adoptant la monnaie commune au lieu de la monnaie unique, on choisirait, je crois, l'efficacité contre l'idéologie.

Tout le reste est l'affaire de la coopération entre Etats. On observera d'ailleurs que ce qui fonctionne le mieux aujourd'hui en Europe se situe souvent en dehors de l'orbite communautaire, qu'il s'agisse d'Ariane espace, du GIE Airbus ou du CERN.

Donc, la stratégie est claire : il ne faut pas forcément des politiques communes, avec leurs programmes lourds, leur opacité, leurs procédures inextricables, leur arbitraire, leurs gaspillages, mais plutôt un cadre souple permettant des regroupements en fonction des moyens et des intérêts réels de chacun, des priorités et des circonstances.

Mettons en place un cadre souple qui favorise des coopérations efficaces mais aussi un cadre ouvert où chacun pourra maintenir les solidarités qu'il entretient avec le reste du monde et qui sont souvent une part de lui-même.

Un cadre ouvert pour intégrer au plus vite les nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est et pour les associer aux programmes européens qui les intéressent directement.

Un cadre ouvert pour éviter que le repli de certaines nations sur elles-mêmes ne débouche sur celui de l'Europe tout entière.

Cette communauté-là est, en tout cas, la seule susceptible de s'ouvrir rapidement aux autres nations européennes. A partir d'elle, grâce à elle, nous pourrions construire une Europe plus réaliste, une Europe rendue à sa dimension véritable, une Europe plus démocratique, une Europe plus sûre et, je n'en doute pas, une Europe plus prospère.

Convenons d'appeler ce nouveau système de relations la Confédération européenne puisque les nations y resteront souveraines, tout en gérant ensemble et d'un commun accord leurs interdépendances chaque fois qu'elles le jugeront utile ou nécessaire. Mais ce ne sera pas la Confédération que nous propose M. Mitterrand - conçue comme un noyau dur et formée d'une communauté de nantis autour de laquelle gravitent des Etats subordonnés ! Les pays de l'Est en ont déjà refusé le principe à Prague il y a un an à peine ; ils ne l'accepteront pas davantage demain. Cette conception n'est pas la bonne. Elle est inadaptée et même dangereuse.

Et c'est précisément parce que nous sommes pour l'Europe que nous sommes contre l'Europe de Maastricht.

M. Alain Calmat. Quel illogisme !

M. Philippe Séguin. Ainsi conçue à partir des Etats, c'est-à-dire sur une base qui pourra être démocratique, l'organisation de l'Europe permettra d'assurer à tout le moins et sans délai l'entente, la détente, la coopération, ce qui n'est déjà pas si mal.

Que sera cette Europe ? Ce sera une Europe enfin réunifiée, dotée d'un système de sécurité collective et d'un grand marché commun. Car il s'agit tout à la fois de conjurer des risques et de garantir des chances.

Les risques tiennent à la prolifération nucléaire, balistique et chimique. Ils sont technologiques et environnementaux. Les chances, ce sont celles de la paix et de la prospérité à l'échelle du continent.

Comment concevoir ce système de sécurité collective européen en faveur duquel la France doit agir de toutes ses forces, tout en modernisant sa propre défense ?

Il s'agit de bâtir une organisation régionale conforme à ce qui est prévu par la Charte des Nations unies. Elle serait essentiellement fondée sur un Conseil de sécurité composé

pour partie de membres permanents, car l'Europe a besoin au plus vite d'une instance d'arbitrage capable de prévenir les affrontements et, le cas échéant, de les circonscrire et d'en limiter les effets. Il existe, en effet, au sein de l'Europe actuelle une multitude de conflits potentiels, d'autant plus à redouter que le principe de l'intangibilité des frontières est souvent intenable, s'agissant de tracés imposés arbitrairement par les vainqueurs des deux guerres mondiales, au mépris souvent des réalités historiques, culturelles et politiques.

Là est la voie, la seule voie d'une réelle indépendance européenne. J'oserai dire au passage que, dans les diverses célébrations de Maastricht, rien ne m'a choqué davantage que d'entendre quelques atlantistes patentés reprendre à leur compte la perspective d'une Europe indépendante, contribuant à un rééquilibrage politique et offrant un autre modèle au monde que le modèle actuellement dominant. Comme si cela était leur véritable objectif !

A l'inverse, un Conseil de sécurité européen permettrait de signifier que si d'aucuns souhaitent organiser sous leur drapeau, comme on le dit, une gendarmerie mondiale, il faudrait lui trouver d'autres terrains de manœuvre que le continent européen.

Pour indispensable qu'il soit, ce système de sécurité ne suffirait pas à empêcher les tensions, les affrontements et les mouvements de population incontrôlés, sans un traitement simultané de la question économique. Et l'on ne pourra pas progresser sur le terrain de l'économie si, au nom du « gradualisme » et des nécessités de la transition, on inflige aux anciennes démocraties populaires ce qu'on a fait subir aux pays du tiers monde depuis trente ans, à savoir la fermeture de nos frontières à leurs produits.

Il faut donc songer à réaliser au plus tôt un grand espace européen à l'intérieur duquel serait progressivement garantie la liberté des échanges. Certes, l'état actuel des législations ne permet sans doute pas d'envisager l'ouverture très rapide d'un marché unique comportant la reconnaissance mutuelle de toutes les réglementations sur l'ensemble du continent. En revanche, rien ne s'oppose à la mise en place d'un grand marché commun dans l'esprit du traité de Rome, avec la libre circulation des marchandises. Rien ne s'oppose non plus à ce que soit signé un accord européen unique portant sur la protection des investissements, avec la création d'une instance arbitrale unique pour régler les litiges en la matière et la mise au point d'une assurance unique destinée à garantir les investisseurs étrangers contre le risque politique.

Et pour éviter que ne se referme une fois de plus le piège de la dette extérieure, peut-être faut-il admettre, pour apurer les comptes, que les créances publiques soient remboursées en monnaie locale et réinvesties sur place.

Remarquons à ce propos que si la libération des échanges doit être réalisée au plus vite, le passage à la convertibilité monétaire demande moins de hâte et ne pourra s'opérer avant que les banques centrales nationales aient rétabli l'équilibre entre la circulation fiduciaire et le niveau des transactions.

Enfin, un vaste plan de protection de l'environnement et du patrimoine est à mettre en œuvre dans cette Europe centrale et orientale qui est au bord du désastre écologique. Sans doute, une haute autorité de l'environnement aux compétences bien définies, pouvant statuer dans certains cas à la majorité, est-elle nécessaire pour préserver ou restaurer un patrimoine que l'Europe tout entière considère comme un bien commun.

Dans cette Europe-là, la France trouvera naturellement sa place. Elle a un grand rôle à y jouer et rien ne sera sans elle.

Voilà, en tout cas, un projet qui appelle à l'enthousiasme plutôt que de se nourrir de frayeurs et de fantasmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est temps de dire que bâtir l'Europe des Douze sur la peur obsessionnelle de la puissante Allemagne est tout de même une bien étrange démarche, proche de la paranoïa. D'autant qu'à force de vouloir faire cette intégration à tout prix, on va finir par faire l'Europe allemande plutôt que de ne pas faire l'Europe du tout, ce qui serait un comble.

Il ne servira à rien de tenter de ficeler l'Allemagne. Car l'Allemagne, c'est bien naturel dans sa position et avec les moyens dont elle dispose, ne renoncera à sa souveraineté que si elle domine l'ensemble, certainement pas si elle lui est subordonnée.

Le débat qui se développe en ce moment en Allemagne à propos de Maastricht en fait la démonstration : les Allemands veulent bien d'une banque centrale européenne, mais seulement si celle-ci est peu ou prou entre les mains de la Bundesbank,...

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe Séguin. ... et d'une monnaie unique, si celle-ci s'appelle le mark. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Mais non !

M. Pierre Mauroy. Vous êtes dangereux, monsieur Séguin !

M. Philippe Séguin. Et comment peut-on imaginer que l'Allemagne va renoncer à jouer son jeu en Europe centrale ? N'a-t-elle pas d'ailleurs clairement annoncé la couleur quand elle a reconnu unilatéralement la Croatie, sans se soucier des engagements communautaires qu'elle avait pris quelques semaines auparavant ?

Une fois de plus, il nous faut considérer le monde tel qu'il est et non tel qu'on voudrait qu'il soit. Et dans ce monde-là, ce que la France peut apporter de plus précieux à l'Europe, c'est de trouver en elle-même assez d'énergie et de volonté pour devenir un contrepoids, pour équilibrer les forces en présence, pour peser lourd face à l'Allemagne, sinon pour faire jeu égal avec elle.

Le meilleur service que nous pouvons rendre à l'Europe, c'est donc de nous engager résolument sur la voie du redressement national, c'est de restaurer la cohésion nationale et l'autorité de l'Etat.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Philippe Séguin. Encore faut-il que nous gardions les mains assez libres pour cela.

Pour autant, il ne s'agit pas de rompre l'axe franco-allemand qui est essentiel, mais au contraire de le consolider en le rééquilibrant, en redevenant un partenaire crédible, un associé influent, un interlocuteur valeureux. Un couple franco-allemand où l'Allemagne serait tout et la France plus grand-chose ne serait pas un couple heureux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Oh !

M. Philippe Séguin. Derrière la question de savoir quelle Europe nous voulons, se pose donc fatalement la question cruciale de savoir quelle France nous voulons.

Bien sûr, la France est solidaire du reste de l'Europe. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Bien sûr, sa participation à la construction européenne est un grand dessein. Bien sûr, elle se doit en particulier de rassembler l'Europe méditerranéenne. Bien sûr, elle se doit de retrouver ses responsabilités vis-à-vis de l'Europe danubienne.

Mais la France ne saurait avoir l'Europe comme seul horizon, comme seul projet, comme seule vocation. Il suffit de regarder la carte de la francophonie pour comprendre combien la vocation de la France va bien au-delà des frontières de l'Europe.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. Tant pis pour les intellectuels de salon qui montrent dédaigneusement du doigt ceux « qui ont cette conviction obsessionnelle que la nation française est porteuse d'un message universel de valeur supérieure et d'une mission civilisatrice ». Oui, la France a une vocation messianique.

M. Olivier Dessault. Très bien !

M. Philippe Séguin. Elle doit l'assumer (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) et même y entraîner l'Europe, ...

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est triste tout cela !

M. Philippe Séguin. ... en particulier dans la coopération Nord-Sud pour prévenir les grands exodes que nous préparent la misère africaine.

Encore faut-il que, chez les hommes d'Etat, le visionnaire l'emporte encore un peu sur le gestionnaire, l'idéal sur le cynisme et la hauteur de vue sur l'étroitesse d'esprit. Car

pour donner l'exemple aux autres, il convient d'être soi-même exemplaire. Il faut, pour que la France soit à la hauteur de sa mission, qu'elle soit, chez elle, fidèle à ses propres valeurs.

M. Olivier Dessault. Très bien !

M. Philippe Séguin. Et la France n'est pas la France quand elle n'est plus capable, comme aujourd'hui, de partager équitablement les profits entre le travail, le capital et la rente (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), quand elle conserve une fiscalité à la fois injuste et inefficace, quand elle se résigne à voir régresser la solidarité et la promotion sociale, quand elle laisse se déliter ce qu'autrefois on appelait fièrement le creuset français et qui était au cœur du projet républicain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les défis que nous avons à relever sont immenses. Jamais ils n'avaient touché aussi profondément ce que nous sommes et ce que nous voulons devenir. Ils tiennent en une seule et même obligation : rompre enfin avec des schémas de pensée, des modes d'approche totalement dépassés du fait de l'évolution de nos sociétés. Et c'est parce que nous nous y accrochons contre toute raison que nous donnons cette impression d'impuissance. A nous de savoir nous en dégager au lieu de nous y résigner ! Quel meilleur service rendre à l'Europe que nous voulons construire !

Sachons, par exemple, prendre la vraie dimension de la crise. Elle n'est pas seulement économique et sociale. Elle est aussi et probablement surtout culturelle. Elle tient à l'incapacité de nos sociétés à s'adapter aux conséquences de la révolution technologique et de l'évolution des mentalités.

Ainsi la lutte contre le chômage passe-t-elle par une meilleure égalité des chances. La reproduction sociale quasiment à l'identique n'est plus seulement intolérable en termes moraux, elle est un handicap insupportable en termes d'efficacité ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La mutation de notre système éducatif est elle-même une clef essentielle, car le problème culturel, le problème des mentalités, le problème de l'adéquation de la modernité à son rythme trouveront leur solution d'abord dans les repères intellectuels et les modes de pensée que nous saurons donner à nos enfants.

La grandeur éducative des débuts de la III^e République avait su donner à l'immense majorité des Français les moyens d'affronter le grand basculement de la modernité urbaine, industrielle et scientifique de la fin du XIX^e siècle. Un siècle après, voilà la République à nouveau confrontée aux mêmes grands défis. Il n'y a plus aujourd'hui aucun grand projet politique qui ne commence par là.

Il est temps de comprendre aussi que la compétitivité d'une nation doit s'apprécier globalement et que la traditionnelle distinction entre l'économique, le social et le culturel est désormais caduque. Mais rien ne se fera sans rétablir l'équilibre entre une nécessaire décentralisation et le rôle absolu irremplaçable de l'Etat. Il faut en finir avec le développement inégal, rendre leur sens aux principes d'unité, de continuité, d'indivisibilité de la République et les inscrire dans la géographie.

Rien ne sera non plus possible pour la France sans reconstruire le creuset français pour assurer l'intégration des communautés accueillies. Sachons en particulier donner à ce qui est devenu la deuxième religion de France la possibilité d'être pratiquée hors des influences politiques étrangères et dans le cadre des lois de la République laïque. L'Islam est un des grands problèmes européens. Pourquoi la France ne montrerait-elle pas les voies de sa solution ?

M. René André. Très bien !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mme Stirbois n'applaudit pas ?

M. Philippe Séguin. J'ai assez dit que la nation doit redevenir ce qu'elle est : notre principe fondateur. Cela implique la restauration de l'Etat et la réhabilitation de la République. Nation, Etat et République, ce sont là les moyens de construire une Europe compatible avec l'idée que la France s'est toujours faite d'elle-même.

On ne cesse de nous répéter, on n'a cessé de me répéter ce soir que la jeunesse de France avait déjà fait son choix,...

M. Alain Calmat. Oui ! Elle est européenne !

M. Philippe Séguin. ... qu'elle est contre les frontières, pour le droit de vote aux étrangers, pour la supranationalité, pour la dissolution de la France au sein de l'Europe fédérale.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. Philippe Séguin. Mais quelle est la France qu'on lui propose ? Quel est l'avenir qu'on lui dessine dans son propre pays ? Quelle est donc cette politique pitoyable qui, renonçant à faire vivre l'espérance nationale, se contente de faire miroiter à sa jeunesse l'attrait des grands espaces tout en n'étant pas capable de lui donner sa chance ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Au lieu de continuer à désespérer la jeunesse de ce pays, il faut enfin lui poser la question cruciale, que chacun étudie soigneusement, la seule question qui vaille dans ce débat : est-ce qu'on garantira plus aisément la paix (« Oui ! », sur les bancs du groupe socialiste), la prospérité (*Mêmes mouvements*), la démocratie (*Mêmes mouvements*), le bonheur (*Mêmes mouvements*), les conditions les plus favorables à l'épanouissement personnel et aux grands élans collectifs en renonçant à notre souveraineté (« Non ! », sur les bancs du groupe socialiste) ou bien en la préservant ?

Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, si j'ai déposé cette exception d'irrecevabilité, c'est parce que, je le répète, j'ai le sentiment que Maastricht (*L'orateur, comme depuis le début de son discours, prononce « Maastrikt »*) et ses conséquences sont à prendre ou à laisser.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Prononcez « Maastricht » !

M. Philippe Séguin. Maastricht s'orthographe aussi Maëstricht. Quant à la prononciation, tous les experts s'accordent pour considérer que ce doit être « Maastrikt ».

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Restons français et disons « Maastricht » !

M. Philippe Séguin. J'ai précisé cela parce que vous m'avez repris !

Une fois ouverte la discussion sur le texte qui nous est soumis, le piège sera refermé. Nous serons prisonniers d'une logique dont nous ne pourrions plus nous dégager.

Le traité, nous le savons tous, n'est pas amendable. Le Président de la République a été particulièrement clair à ce sujet le 1^{er} mai : nulle réserve portant sur le cœur même du traité ne pourrait être opposable aux cocontractants. Quant à la voie de la modification du texte constitutionnel, elle me paraît en l'état sans issue.

Du fait de la dérive vers la suprématie du droit communautaire, nous ne disposerons d'aucune garantie en cas de contradiction entre le traité et la Constitution. D'ailleurs, l'obligation de débattre à nouveau de la monnaie unique ne pourrait figurer ni dans l'un ni dans l'autre, et serait de nul effet. De nul effet aussi l'obligation pour le Gouvernement français de s'expliquer devant l'Assemblée avant d'aller se lier les mains à Bruxelles. Quelle en serait la sanction ?

Quant au principe de la subsidiarité, en rappelant sa nature subjective, je crois en avoir d'avance limité la portée. D'ailleurs, tous les règlements et de nombreuses directives s'appliquent sans passer devant le Parlement et, pour tous ces textes, la saisine du Conseil constitutionnel est impossible.

Quant à la maîtrise de notre politique en matière de visas, si elle pouvait être prévue dans la Constitution, elle demeurerait absente du traité. Alors, comment les juges interpréteraient-ils cette contradiction ?

Quant au droit de vote des étrangers, je n'en parle même plus puisque j'ai déjà eu l'occasion de démontrer qu'on confondait probablement en la matière l'accessoire et l'essentiel.

Il n'y a donc, je le crains, aucune garantie à attendre d'un quelconque amendement du projet de loi. Il y a encore moins d'assurance à attendre de l'usure du temps. Ce serait d'ailleurs une bien curieuse démarche que de nous en remettre à la survenance d'hypothétiques catastrophes dans les années à venir pour sortir d'un piège dans lequel nous nous serions nous-mêmes enfermés.

Il est donc vain de chercher de subtiles esquives. Il faut se déterminer sans détour. Il faut se déterminer en pensant au droit de notre peuple. C'est à lui de statuer. Voter l'exception

d'irrecevabilité c'est, me semble-t-il, proclamer que nous refusons de nous substituer à lui pour décider de ce qui relève de lui et de lui seul.

Il faut se déterminer en pensant à la France. Le 24 novembre 1953 - peut-être est-ce un débat auquel vous avez participé, monsieur le ministre des affaires étrangères...

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Non !

M. Philippe Séguin. ... Pierre Mendès-France s'exprimait en ces termes : « On parle souvent de choix, j'ai fait le mien, je choisis l'Europe, mais je veux les conditions de son succès, qui sont aussi les conditions du renouveau de la France. »

Ce qui trouble le débat, c'est qu'une fois encore on nous propose séparément un but, dont nous sentons la valeur et la grandeur, mais dont nous redoutons de ne pas voir réunies les conditions de son succès.

Je pense qu'à quarante ans de distance le problème ne se pose pas en termes radicalement différents. L'avenir de la France ne dépend pas seulement du succès de l'Europe, mais l'avenir de l'Europe, à ce moment crucial de son histoire, passe certainement par le redressement de la France. En entravant sa liberté d'agir, en la contraignant à renoncer un peu plus à elle-même, on rendrait un bien mauvais service à l'Europe. Car la République française pourrait être l'âme ou le modèle de cette Europe nouvelle, aujourd'hui aspirée par le vide et qui hésite entre espoir et angoisse, goût de la liberté et peur du désordre, fraternité et exclusion.

En votant l'exception d'irrecevabilité, je crois donc que nous commencerons à travailler à rendre aux Français un peu de cette fierté mystérieuse dont pour l'heure - comme le disait André Malraux - ils ne savent qu'une chose, c'est qu'à leurs yeux la France l'a perdue.

Il faut se déterminer enfin en fonction de l'Europe que nous voulons. En votant l'exception d'irrecevabilité, nous ne signifions pas un congé, nous exprimons la volonté de construire une autre Europe, la seule Europe qui vaille à nos yeux.

En 1958, le général de Gaulle arriva au pouvoir au moment même où, après une décennie d'incantations européennes, la IV^e République était en passe de solliciter de nos partenaires le bénéfice de la clause de sauvegarde, différant l'entrée de la France dans le Marché commun. On raconte que Jacques Chaban-Delmas, missionné pour se faire l'écho des inquiétudes de tous ceux qui s'étaient persuadés que le traité de Rome était condamné, se serait entendu répondre par le général de Gaulle : « Nous entrerons, comme convenu, dans le Marché commun, nous y entrerons, oui, mais debout ! »

De fait, le redressement national que les élites dirigeantes d'alors ne croyaient plus possible permit à la France de devenir le moteur de l'Europe.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, la question et la réponse n'ont pas varié : oui, nous voulons l'Europe, mais debout, parce que c'est debout qu'on écrit l'histoire ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Michel Pezet.

M. Michel Pezet. Les beautés du règlement font que, pour répondre à l'exception d'irrecevabilité, nous ne pouvons nous placer que dans le cadre de l'explication de vote, pour laquelle nous disposons de cinq minutes.

Il convient effectivement de saluer le discours important qu'a prononcé notre collègue M. Séguin. Moment fort, construit, sincère. Il faut prendre acte d'analyses intéressantes et de propositions qui débouchent parfois sur des ouvertures. Mais force est de constater que l'exercice auquel s'est livré notre collègue l'a conduit à une telle amplification oratoire que, par moments, on ne s'y retrouvait plus et qu'on pouvait se demander ce qui s'est passé entre 1986 et aujourd'hui, depuis qu'un certain gouvernement a demandé au Parlement de ratifier l'Acte unique, lequel - je l'ai sous les yeux - prévoyait entre autres mesures l'abandon dans certains cas de la

règle de l'unanimité au profit du vote majoritaire, accorde plus de pouvoirs à la Commission, prévoit l'abolition des frontières intérieures et l'abandon partiel de la règle de l'unanimité.

Qui avait raison ? Doit-on croire les discours que l'on entendait en 1986, et que vous applaudissiez, ou les discours qu'on entend aujourd'hui, et que certains d'entre vous applaudissent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a des limites, et il ne faut pas essayer de jouer les censeurs sur la question de l'Europe. Un large débat a eu lieu. A l'intérieur de chaque groupe, on constate des visions différentes. C'est normal mais, de grâce, n'apparaissions pas comme des donneurs de leçons !

Quant à l'exception d'irrecevabilité, c'est en fait un jeu parlementaire : on argumente dix minutes en droit puis on s'explique sur des questions politiques, et tout le monde s'incline.

J'essaierai de répondre en droit. M. Séguin affirme que cette réforme constitutionnelle n'entre pas dans le cadre de la Constitution. Mais le propre d'une réforme constitutionnelle est d'essayer de modifier la Constitution, sinon quel paradoxe !

M. Philippe Séguin. Non.

M. Michel Pezet. Comment en sortir ?

En fait, on ne peut exciper de l'anticonstitutionnalité de la réforme que si l'on admet qu'elle porte atteinte aux principes supraconstitutionnels. Or le corps de ces principes n'a pas *a priori* de sanction juridique : il s'agit donc de principes philosophiques et non de principes juridiques.

Par ailleurs, nous savons bien que le pouvoir constituant d'un jour n'a pas compétence pour limiter les constituants futurs. Or nous siégeons aujourd'hui en tant que constituants.

M. Séguin a affirmé que ces principes philosophiques se retrouvaient dans le préambule de la Constitution et que, par conséquent, ils s'imposaient à elle. Quels sont ces principes ? On peut en dégager trois, ...

Mme Nicole Catele. La souveraineté nationale.

M. Michel Pezet. Je n'ai pas besoin de souffler !

Trois, disais-je : la souveraineté, les droits de l'homme, qui concernent les libertés, et la séparation des pouvoirs.

J'ai consulté tout à l'heure le traité de sciences politiques de Mme Grawitz et M. Leca, où j'ai trouvé la définition suivante : « En France, la notion de droits fondamentaux correspond à celle des droits de l'homme, des principes fondamentaux et des principes particulièrement nécessaires à notre temps ».

La réforme constitutionnelle qui nous est présentée aujourd'hui porte-t-elle atteinte aux principes relatifs aux droits de l'homme et aux libertés ? Aucun de nous n'oserait le prétendre ! Bien au contraire, l'individu a la possibilité d'aller et venir encore plus librement dans un espace plus grand. Ces principes ne sont donc aucunement malmenés pas la loi constitutionnelle.

Y a-t-il, en second lieu, atteinte à la souveraineté ? Je suis de ceux qui pensent que la France peut adhérer à l'Europe si elle considère que c'est son avenir. J'ai retrouvé à la bibliothèque de l'Assemblée un discours prononcé le 14 août 1959 par M. Michel Debré, l'un des pères fondateurs de la Constitution, alors Premier ministre, qui précise : « Les règles de souveraineté fixées par la Constitution ne peuvent être modifiées que par voie de révision constitutionnelle. » C'est ce qu'on nous propose aujourd'hui, étant entendu qu'il y a deux voies de révision constitutionnelle.

Je ne pense pas au demeurant que cette loi de révision porte la moindre atteinte au principe de souveraineté.

Troisième principe : celui de la séparation des pouvoirs, qui ne se situe pas au même niveau que les deux précédents. Peut-on considérer que cette révision y porte atteinte ? Mais alors, remontons jusqu'à 1957, jusqu'au traité de Rome, ne feignons pas de découvrir aujourd'hui l'aboutissement d'un cheminement, d'un processus à l'intérieur des institutions européennes et de nos propres institutions, qui consiste à accepter au fur et à mesure les règles d'adhésion à l'Europe !

Dans ces conditions, mes chers collègues, vous imaginez bien que le groupe socialiste ne votera pas l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans un moment les députés communistes voteront pour l'exception d'irrecevabilité et je voudrais expliquer brièvement pourquoi.

Nous avons, nous aussi, une certaine idée de la France, de son identité, de ce qui, courageusement, et sans ostentation, dans le quotidien de la vie et des luttes, rend cette idée irréductible : nos travaux et nos jours, en somme...

La nation, ce n'est pas pour nous un héritage dont les intérêts nous permettraient de vivre, mais toujours un combat, de la Résistance à l'indépendance des peuples colonisés, en passant par le retrait de l'O.T.A.N. C'est ainsi qu'en de rares moments, et à partir d'approches qui demeurent différentes, d'aucuns, en conservant par ailleurs toute la richesse et l'acuité de leurs divergences, se rejoignent dans une démarche par essence républicaine et s'efforcent de convaincre.

C'est le cas s'agissant du traité de Maastricht - la prononciation ne change rien à l'affaire (*Sourires*) - et du projet de révision constitutionnelle dont nous discutons aujourd'hui, qui s'attaquent à un bien commun, la souveraineté nationale.

Ce qui est en cause avec Maastricht, c'est la souveraineté, c'est-à-dire le principe fondateur de notre République qui établit son unité et son indivisibilité. Pour l'essentiel, les arguments qui viennent d'être développés à ce sujet par M. Philippe Séguin sont aussi les nôtres. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Et voilà !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Tiens ! Tiens !

M. Georges Hage. Les transferts de compétences prévus par le projet de révision seraient bien des transferts de souveraineté dans plusieurs domaines essentiels à l'indépendance nationale, aux finances, à la monnaie, à la politique étrangère et à la défense. Des décisions prises à la majorité qualifiée lieraient la France. Et l'on pourrait déjà écrire les commentaires des docteurs Tant Mieux et des docteurs Tant Pis de la supranationalité. Maastricht ressemble à un piège : on voit bien comment on y entre, mais on ne voit pas, comment, une fois dedans, on pourrait en sortir.

Si Maastricht est contraire à la Constitution, une révision de la Constitution ne résoudrait rien. Elle aggraverait au contraire les confusions en créant le monstre juridique d'une dualité de droits concurrents, conflictuels, contradictoires, entre la légitimité dominante de Maastricht et le misérable petit droit interne d'une Gaule transrhénane.

A ceux qui éprouvent un lâche soulagement à se fondre dans un nouveau Saint-Empire romain germanique pour y jouer les Austrasiens...

M. François Léotard. C'est nul !

M. Georges Hage. ... nous rappelons que l'histoire, dans sa complexité, jusque dans ses retours en arrière, dit toujours clairement que la domination tue la coopération, qu'un peuple dominé se libère toujours, que plus étroit est le collier, plus violente sera la réaction.

M. François Léotard. Il va faire la guerre !

M. Georges Hage. Nous partageons cette ambition de faire l'Europe sans défaire la France, de faire une Europe qui ne serait pas étriquée dans un manteau de confection pour douze, de faire une grande Europe de la coopération !

Construire une Europe différente, c'est respecter l'originalité des nations qui ne vivent et ne s'enrichissent que par le contact avec les autres peuples.

On prête à Louis XIV une expression célèbre : « L'Etat, c'est moi. » Mais rien n'autorise aujourd'hui le Président de la République, qui a négocié ce traité sur mandat de soi-même, à dire : « Le peuple, c'est moi ». (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

On pourrait d'ailleurs s'interroger et se livrer à une sorte d'autocritique constitutionnelle pour chercher les raisons qui permettent au Président de la République une telle attitude, si ce n'est son élection au suffrage universel direct... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Charmant. C'est un point important !

M. Georges Hage. Je suis surpris de voir rire sur certains bancs.

J'ai lu quelque part, sous la plume de M. Millon, qu'il fallait reconsidérer le mode d'élection du Président de la République.

M. David Bohbot. Cela n'engage que lui !

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. M. Millon dit souvent des choses intéressantes !

M. Georges Hage. Depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le principe de toute souveraineté « réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

« Essentiellement », c'est-à-dire par essence, et non point principalement. C'est pourquoi la souveraineté est inaliénable. C'est pourquoi elle n'appartient à personne en particulier, à personne dans cette enceinte. Elle ne se transfère, ni ne s'échange, ni ne se vend ou se divise. Elle appartient au peuple français, qui ne saurait être privé du droit de l'exercer.

Le congrès serait donc la procédure la plus anormale, la plus antidémocratique, frieuse et méprisante, que l'on puisse concevoir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis, et M. Pierre Mauroy. Il est pourtant prévu dans la Constitution !

M. Georges Hage. Dans ce débat national d'une particulière gravité, les communistes ont à cœur de rassembler. Ils vont voter l'exception d'irrecevabilité dans des conditions qui constituent une première sous la V^e République.

L'abandon majeur de la souveraineté dont il est question ne saurait être soumis à d'autres consultants que le peuple français par le moyen d'un référendum. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je suis un peu triste ce soir, non pas à cause de la forme du discours que nous avons entendu - elle était excellente et je tiens à en féliciter l'auteur -, mais à cause de son contenu, plus qu'excessif. Ce discours est devenu, à nos yeux, au fil des minutes, caricatural. (« C'est vrai ! », sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Tout à fait !

M. Pierre Méhaignerie. L'Europe, ce n'est certainement pas le tapis roulant sur lequel il suffirait de se laisser glisser, mais c'est encore moins la débâcle qui nous a été annoncée.

Quelle condamnation, monsieur Séguin, non pas du traité de Maastricht, contre lequel vous avez présenté des arguments parfaitement valables, mais du processus, de la construction, de l'action, du travail des Premiers ministres, des chefs de gouvernement, des chefs d'Etat et des ministres - qui se sont succédé depuis quarante ans et qui ont été, d'après vous, les marionnettes des technocrates - de ces technocrates qui ne sont jamais autant dénoncés que par ceux qui ont pu l'être eux-mêmes dans le passé. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et socialiste.*)

Quel danger pour l'avenir que ce dogme de la souveraineté absolue des Etats, qui n'a pas laissé que de bons souvenirs...

M. Jean-Marie Daillet. En effet !

M. Pierre Méhaignerie. ... et qui est à l'origine de tant de catastrophes des cinquante premières années de ce siècle et du déclin de l'Europe !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Très juste !

M. Pierre Méhaignerie. Quant aux pays de l'Europe centrale, n'est-ce pas la Communauté telle qu'elle est, avec ses faiblesses, qui a été à l'origine du formidable bouleversement,

du renversement des totalitarismes de l'Est ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et socialiste.*)

M. Gabriel Kasperoït. Mais tout cela n'a rien à voir avec notre débat !

M. Pierre Méhaignerie. Je suis triste - je le dis simplement - comme certains de mes collègues car, ce soir, un fossé s'est creusé.

M. Jean Tardito. Vous y retrouverez un ministère ! (*Sourires.*)

M. Pierre Méhaignerie. Nous nous séparons sur un point important.

Pour ma part, je crois que les peuples qui réussiront dans l'avenir sont ceux dont les Etats accepteront un double transfert de pouvoir : de l'Etat vers la Communauté, compte tenu de la mondialisation des problèmes et, plus encore, de l'Etat vers les structures de base, compte tenu de la complexité des choses et de la nécessité de libérer les forces de l'initiative, de la créativité et de la responsabilité individuelle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, de l'Union pour la démocratie française et socialiste.*)

Dans ces conditions, vous comprendrez que le groupe de l'Union du centre ne vote pas l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, de l'Union pour la démocratie française et socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Naturellement !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mes chers collègues, dois-je l'avouer, en écoutant Philippe Séguin présenter son exception d'irrecevabilité, j'ai à plusieurs reprises été ému !

C'est vrai, comme lui j'aime la France. Comme lui et comme nous tous, je suis attaché à cette nation française dans laquelle notre enfance, notre adolescence, notre vie d'adulte a été pétrie. Comme lui, je sais que notre nation est porteuse de valeurs : de liberté, de fraternité et d'égalité. Elle est donc porteuse de l'égalité des chances, de cette notion à laquelle Philippe Séguin a fait référence en rappelant tout le parcours éducatif de notre nation depuis la création de la République.

C'est vrai, notre nation a une mission universelle. Elle l'a démontré par le passé et j'espère qu'elle continuera à le démontrer dans l'avenir.

C'est vrai, il existe une exception française. J'ai écouté, oui, Philippe, avec un pincement au cœur, le chapelet des événements que tu as égrenés et qui ont marqué l'histoire de notre nation française. Je souhaite, comme toi, que la France puisse continuer à assumer sa mission, à rayonner, à se tourner vers ces pays du Sud ou de l'Est qui, pour les uns dans le domaine de la démocratie, pour les autres dans celui du progrès économique, n'attendent pas de nous seulement des discours : ils attendent surtout des actes !

Je voudrais que Philippe Séguin se souvienne tout de même de l'œuvre accomplie par Robert Schuman, par le général de Gaulle, par Valéry Giscard d'Estaing, par le Président Pompidou, par tous ces hommes politiques qui ont marqué l'histoire de France de 1945 à nos jours et qui n'ont eu de cesse, après ceux qu'on appelle « les pères de l'Europe » - De Gasperi, Adenauer et bien d'autres - de construire une Europe qui ne prenne pas simplement ses racines dans des considérations matérielles, mais aussi dans des considérations spirituelles.

Si l'Europe qu'ils ont peu à peu construite a pu lancer des messages clairs, des messages forts à ces pays de l'Est alors enchaînés, si aujourd'hui ces pays regardent vers la Communauté européenne en nous demandant de ne pas jouer avec l'Europe à travers les décisions que nous pourrions prendre dans nos assemblées, c'est grâce au travail discret mais continu, tenace des hommes politiques dont je viens de parler.

Ils avaient, ils ont les mêmes valeurs que nous ! Ils avaient, ils ont le même amour de la nation française que nous ! Mais ils ont compris qu'il était nécessaire que, dans la construction des espaces, des nations, il fallait imaginer, pour que nous puissions poursuivre nos objectifs dans le monde d'aujourd'hui, une communauté.

J'ai entendu parler d'Etat fédéral, de construction constitutionnelle... théorique ou technocratique. Les pères de l'Europe, et nous sommes encore un certain nombre à y tenir, n'ont pas voulu construire une Europe telle qu'on l'a décrite : ils ont voulu construire une communauté, qui paraît aujourd'hui relativement attrayante, au moins dans sa construction. Des missions ne viennent-elles pas du Canada ou des pays de l'A.S.E.A.N. pour examiner la façon dont on pourrait aboutir à une nouvelle recomposition d'espaces politiques respectant les nations tout en permettant la mise en valeur des diverses forces grâce à une collaboration, une concertation, une organisation différentes ?

Tous ensemble nous avons soutenu l'action qui avait été engagée en 1957 pour le traité de Rome. Philippe Séguin, vous avez rappelé à juste titre que c'est le général de Gaulle qui a fait acte de volonté pour engager la France dans cette construction. Tout au long de ses deux septennats, il a continué d'engager la France dans cette construction. En 1986, vous étiez ministre d'un gouvernement qui nous a présenté un projet, l'Acte unique, dans lequel était prévu tout ce qui est décliné aujourd'hui dans le traité de Maastricht, comme les transferts de compétence et les votes à la majorité qualifiée. Tout y était inscrit !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. En plus, il l'a voté !

M. Charles Millon. C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas que l'on s'engage aujourd'hui dans de fausses querelles. Je demande simplement à tous mes amis de l'opposition de regarder avec lucidité et courage ce qui va se dérouler.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Il faut bien réfléchir avant de voter !

M. Charles Millon. Si, aujourd'hui, les pays du Sud ou les pays de l'Est tournent leurs regards vers nous et attendent de nous - nous, Français - des gestes forts, c'est qu'ils souhaitent que nous continuions d'être le moteur de la Communauté européenne et de porter nos valeurs.

Dans le monde tel qu'il est, pour pouvoir décliner tous nos talents, mettre en œuvre toutes nos possibilités et assurer tout notre rayonnement, nous devons œuvrer dans une construction qu'il faudra inventer tous les jours, sans renoncer à la souveraineté, sans renoncer à nos spécificités et à nos valeurs.

En fait, notre engagement est français et européen.

Pour ces raisons de fond, mais aussi pour une raison purement juridique car on ne voit pas bien comment nous pourrions déclarer anticonstitutionnelle une révision constitutionnelle, le groupe Union pour la démocratie française ne votera pas l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Philippe Séguin.

Je suis saisi par les groupes communiste et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	497
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	101
Contre	396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 5 mai 1992, de M. Edmond Alphandéry, une proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur le prélèvement sur les recettes de l'Etat opéré au profit des Communautés européennes.

La proposition de loi organique n° 2678 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 5 mai 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de loi n° 2677 est renvoyé à la commission de la production et des échanges sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 5 mai 1992, de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le développement des carburants d'origine agricole (éthanol et diester).

La proposition de résolution n° 2679 est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu le 2 mai 1992, de M. Gérard Gouzes, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (n° 2623).

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 2623 ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (rapport n° 2676 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :
Questions au Gouvernement ;
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 6 mai 1992, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ERRATA

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 16 avril 1992
(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale,
n° 15 du 17 avril 1992)

CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Page 535, 1^{re} colonne, article L. 613-12 :

Au lieu de : « qu'il en est état »,
Lire : « qu'il est en état ».

Page 536, 2^e colonne, article L. 614-2, dernière ligne :

Au lieu de : « la propriété d'un dépôt »,
Lire : « la priorité d'un dépôt ».

Page 540, 2^e colonne, article L. 622-1, cinquième ligne :

La phrase : « Ce dépôt ne peut intervenir... », constitue le début d'un deuxième alinéa.

Page 550, 1^{re} colonne, article L. 722-8 :

La 1^{re} phrase : « Le pourvoi sera suspensif. », constitue le dernier alinéa de l'article L. 722-7.

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 5 mai 1992)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 19 mai 1992 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 5 mai 1992, le soir, à *vingt et une heures trente*, **mercredi 6 mai 1992**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente*, **jeudi 7 mai 1992**, le matin, à *neuf heures trente*, et **mardi 12 mai 1992**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (n° 2623, 2676).

Le vote sur l'ensemble aura lieu par scrutin public.

Mercredi 13 mai 1992, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente*, et **jeudi 14 mai 1992**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi modifiant le régime du travail dans les ports maritimes (n° 2613).

Vendredi 15 mai 1992, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (n° 2472).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels (n° 2473).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 (n° 2537, 2674), ce texte ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République fran-

çaise et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990 (n° 2536, 2673), ce texte ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990 (n° 2535, 2672), ce texte ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie (n° 2595).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie (n° 2596).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque (n° 2597).

Suite de la discussion du projet de loi modifiant le code civil, relatif à l'état civil et à la filiation et instituant le juge aux affaires familiales (n° 2531, 2602).

Lundi 18 mai 1992, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au dépôt légal (n° 2609).

Mardi 19 mai 1992, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 2614).

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT DE DÉPUTÉS NOMMÉS MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article 1^{er}, et l'article L.O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 2 avril 1992, publié au *Journal officiel* du 3 avril 1992, relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 4 avril 1992, publié au *Journal officiel* du 5 avril 1992, relatif à la composition du Gouvernement,

I. - M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation le 2 mai 1992, à minuit, du mandat de député de :
M. Michel Vauzelle, nommé garde des sceaux, ministre de la justice ;

Mme Ségolène Royal, nommée ministre de l'environnement ;
M. Bernard Tapie, nommé ministre de la ville ;

M. Emile Zuccarelli, nommé ministre des postes et télécommunications ;

Mme Ségolène Royal, nommée ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Par une communication en date du 3 mai 1992 de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le président a été informé que sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale :

M. Michel Vauzelle, député de la seizième circonscription des Bouches-du-Rhône, par M. François Bernardini ;

Mme Ségolène Royal, député de la deuxième circonscription des Deux-Sèvres, par M. Jean-Pierre Marche ;

M. Bernard Tapie, député de la sixième circonscription des Bouches-du-Rhône, par M. Jean-Claude Chermann ;

M. Emile Zuccarelli, député de la première circonscription de la Haute-Corse, par M. Roger Franzoni ;

Mme Marie-Noëlle Lienemann, député de la septième circonscription de l'Essonne, par M. Jean-Claude Ramos.

II. - M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation le 4 mai 1992, à minuit, du mandat de député de :

M. Martin Malvy, nommé secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ;

M. Charles Josselin, nommé secrétaire d'Etat à la mer.

Par une communication en date du 5 mai 1992 de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral,

M. le président a été informé que sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale :

M. Martin Malvy, député de la deuxième circonscription du Lot, par Mme Marie-Claude Malaval ;

M. Charles Josselin, député de la deuxième circonscription des Côtes-d'Armor, par M. Jean Gaubert.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, des 4 et 5 mai 1992)

1. GROUPE SOCIALISTE (250 membres au lieu de 253)

Supprimer les noms de Mmes Marie-Noëlle Lienemann, Ségolène Royal et M. Michel Vauzelle.

APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT (17 membres au lieu de 18)

Supprimer le nom de M. Emile Zuccarelli

(Journal officiel, Lois et décrets, du 6 mai 1992)

GROUPE SOCIALISTE (253 membres au lieu de 250)

Supprimer les noms de MM. Martin Malvy et Charles Josselin.

Ajouter les noms de MM. François Bernardini, Jean-Pierre Marche, Jean-Claude Ramos, Jean Gaubert et Mme Marie-Claude Malaval.

APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT (18 membres au lieu de 17)

Ajouter le nom de M. Roger Franzoni.

2. LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(Journal officiel, Lois et décrets, des 4 et 5 mai 1992)
(28 membres au lieu de 24)

Supprimer le nom de M. Bernard Tapie.

Ajouter les noms de MM. François Bernardini, Jean-Claude Chermann, Roger Franzoni, Jean-Pierre Marche et Jean-Claude Ramos.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 6 mai 1992)
(24 membres au lieu de 28)

Supprimer les noms de MM. François Bernardini, Roger Franzoni, Jean-Pierre Marche et Jean-Claude Ramos.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme Marie Jacq, MM. Jean Albouy, David Bohbot et Alain Calmat ont donné leur démission de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Freddy Deschaux-Beaume, Jean Guigné et Jacques Huyghues des Etages ont donné leur démission de membres de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Guy Bêche, Albert Denvers et Jean-Paul Planchou ont donné leur démission de membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Jean-Claude Blin, Maurice Briand, Jacques Floch, Alain Fort, Léo Grézard, Frédéric Jalton, Jérôme Lambert, Guy Lordinot, Jacques Mahéas et Jean-Pierre Worms ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

Mme Marie Jacq, MM. Jean Albouy, Guy Bêche, David Bohbot, Alain Calmat, Albert Denvers, Freddy Deschaux-Beaume, Jean Guigné, Jacques Huyghues des Etages et Jean-Paul Planchou pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le lundi 4 mai 1992, à dix heures quinze.

Ces nominations ont pris effet dès leur publication au Journal officiel.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Pierre Bourguignon, André Delattre, Albert Denvers, Jean-Pierre Lapaire et Gérard Saumade ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Pénicaut a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

MM. Jean-Claude Blin, Léo Grézard, Jérôme Lambert, Jacques Mahéas et Jean-Pierre Pénicaut pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Albert Denvers pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le mardi 5 mai 1992, à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au Journal officiel.

EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(Application des articles 103 à 107 du règlement)

Protocole France-Egypte sur la protection sociale des étudiants (n° 2535) ;

Convention de sécurité sociale France-Turquie (n° 2536) ;

Convention de sécurité sociale France-Philippines (n° 2537).

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 5 mai 1992, ces projets de loi, inscrits à l'ordre du jour du vendredi 15 mai 1992, ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au jeudi 14 mai 1992, à dix-huit heures.

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Elections et référendums (cumul des mandats)

557. - 6 mai 1992. - M. Jean-Louis Meuron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le fait que certains candidats se présentent à une élection en sachant qu'ils seront en situation de cumul de mandats s'ils sont élus et en ayant donc l'intention de démissionner immédiatement après leur nouveau mandat. Dans le cadre du scrutin de liste, il en résulte une sorte de tromperie pour les électeurs car bien souvent les électeurs croient voter pour une tête de liste alors qu'ils font élire en fait une autre personne. Ce phénomène a été flagrant lors des dernières élections régionales. Il souhaiterait donc qu'il lui indique : le nombre total des conseillers régionaux élus en mars 92 en France métropolitaine. Parmi ces conseillers régionaux, le nombre de ceux qui étaient en situation de cumul à l'issue de l'élection. Pour les listes ayant obtenu le meilleur résultat chacune dans leur département respectif, le nombre total de ces listes et le nombre de ces listes dont le candidat tête de liste était en situation de cumul à l'issue du scrutin régional. La ventilation du nombre total des conseillers régionaux en situation de cumul entre : 1° ceux qui ont démissionné dans le mois suivant ; 2° ceux qui se sont mis en conformité dans le mois suivant en démissionnant d'un autre mandat que celui de conseiller régional ; 3° ceux qui ont profité d'un recours en contentieux électoral (d'ailleurs souvent suscité par eux-mêmes) pour cumuler leurs mandats le plus longtemps possible et jusqu'à ce qu'une décision de justice intervienne. En fonction des éléments statistiques de réponse à ces questions, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait plus honnête et plus moral à l'égard du corps électoral de prévoir que lorsqu'une personne est élue à un mandat électif qui l'amène à être en situation de cumul, elle ne puisse démissionner du dernier mandat acquis et soit donc contrainte d'abandonner l'un de ceux dont elle disposait auparavant.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 5 mai 1992

SCRUTIN (N° 625)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Philippe Séguin au projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ».

Nombre de votants 569
 Nombre de suffrages exprimés 497
 Majorité absolue 249

Pour l'adoption 101
 Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (265) :

Pour : 5. - MM. Jean-Yves Autexler, Roland Carraz, Jean-Pierre Chevènement, Jean-François Delahais et Michel Suchod.

Contre : 260.

Groupe R.P.R. (126) :

Pour : 58. - MM. René André, Emmanuel Aubert, Gautier Audinot, Patrick Baikany, Claude Barate, Christian Bergella, Jean Besson, Franck Borotra, Louis de Broissia, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Paul Charlé, Serge Charles, Jean Charroppin, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, René Couvelinhes, Henri Cuq, Olivier Dassault, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Arthur Dehalne, Xavier Deniau, Claude Dhinnin, Eric Dollgé, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, Edouard Frédéric-Dupont, Robert Galley, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Jean-Louis Goaduff, Georges Gorse, Olivier Guichard, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Alain Jonemann, Gabriel Kasperelt, Jean Kiffer, Claude Labbé, Philippe Legras, Jacques Limouzy, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Mauger, Pierre Mazeaud, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Maurice Nénou-Pwataho, Roland Nungesser, Charles Paccou, Pierre Pasquini, Etienne Pinte, Philippe Séguin, Michel Terrot, Robert-André Vivien et Roland Vuillaume.

Contre : 1. - M. Patrick Devedjian.

Abstentions volontaires : 63.

Non-votants : 4. - MM. André Berthol, Jean-Charles Cavallé, Jean-Luc Reitzer et Léon Vachet.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 3. - MM. Alain Grotteray, André Rossi, Philippe de Villiers.

Contre : 77.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Henri Bayard, Georges Colombier, Roger Lestas, Philippe Mestre, Pierre Micaux, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Paul-Louis Tessillon, Pierre-André Wiltzer.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 1. - Mme Christine Boutin.

Contre : 39.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (30) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 19. - MM. François Bernardini, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Mme Martine Daugreilh, MM. Serge Franchis, Roger Franzoni, Jean Gaubert, Alexandre Léontieff, Mme Marie-Claude Malavai, MM. Jean-Pierre Marche, Alexis Pota, Jean-Claude Ramos, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Michel Dubernard, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Ont voté pour

MM.

René André
 François Asensi
 Emmanuel Aubert
 Gautier Audinot
 Jean-Yves Autexier
 Patrick Balkany
 Claude Barste
 Christian Bergella
 Marcelin Berthelot
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Alain Bocquet
 Franck Borotra
 Mme Christine Boutin
 Jean-Pierre Brard
 Louis de Broissia
 Jacques Brunhes
 René Carpentier
 Roland Carraz
 Mme Nicole Catala
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Jean-Pierre Chevènement
 Alain Cousin
 Jean-Michel Couve
 René Couvelinhes
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehalne
 Jean-François Delahais

Xavier Dealan
 Claude Dhinnin
 Eric Dollgé
 André Duroméa
 Jean-Michel Ferrand
 François Fillon
 Edouard Frédéric-Dupont
 Robert Galley
 Henri de Gastines
 Jean de Gaulle
 Jean-Claude Gaysot
 Jean-Louis Goaduff
 Pierre Goldberg
 Georges Gorse
 Roger Goubier
 Alain Grotteray
 Olivier Guichard
 Georges Hage
 Guy Hermler
 Elie Hoarau
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Mme Muguette Jacquat
 Alain Jonemann
 Gabriel Kasperelt
 Jean Kiffer
 Claude Labbé
 André Lajolais
 Jean-Claude Lefort
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Daniel Le Mear
 Jacques Limouzy
 Paul Lombard

Jean-François Mancel
 Georges Marchais
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Pierre Mauger
 Pierre Mazeaud
 Jean-Claude Mignon
 Gilbert Millet
 Charles Miossec
 Robert Moutargent
 Ernest Moutoussamy
 Maurice Nénou-Pwataho
 Roland Nungesser
 Charles Paccou
 Pierre Pasquini
 Louis Pleron
 Etienne Pinte
 Jacques Rimbault
 André Rossi
 Jean Royer
 Philippe Séguin
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Mme Marie-France Stirbois
 Michel Suchod
 Jean Tardito
 Michel Terrot
 Fabien Thléme
 André Thien Ah Koon
 Théo Vial-Massat
 Philippe de Villiers
 Robert-André Vivien
 Roland Vuillaume.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pouf
 Jean-Marie Alaize
 Jean Albow
 Edmond Alphandéry
 Mme Jacqueline Alquier
 Mme Nicole Ameline

Jean Anclant
 Bernard Angels
 Robert Anella
 Henri d'Attilio
 François d'Aubert
 Jean Aroux
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bichy

Jean-Pierre Beaumier
 Jean-Pierre Balduyck
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Barailin
 Claude Barande
 Bernard Bardia
 Alain Barras

Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beaufrès
René Beaumont
Guy Béche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Beroard
François Bernardini
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bloulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Blin
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonsemisson
Alain Bonnet
Augustin Boarepauz
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bonchardieu
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdiss
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calvat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Michel Carlet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chauvet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavaux
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Paul Chollet

Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Daniel Colla
Georges Colla
Louis Colombani
René Couanau
Yves Coussala
Jean-Yves Cozau
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Marc-Philippe
Danbresse
Mme Martine
Daugrellh
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
André Delattre
Francis Delattre
André Deledède
Jacques Delby
Jean-François Deleau
Albert Deuvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desaulis
Freddy
Deschamps-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Willy Diméglio
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Dosière
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouls
Claude Ducert
Pierre Ducot
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecohard
Charles Ehrmann
Henri Emmannelli
Pierre Esteve
Claude Evrin
Laurent Fabius
Albert Facon
Hubert Falco
Jacques Farran
Charles Fèvre
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Serge Franchis
Roger Franzoni
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garnaud
René Garrec
Marcel Garroste
Kamilio Gata

Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean Gaubert
Francis Geug
Germain Geugeawis
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
François-Michel
Goanot
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Gaellec
Jean Guigüé
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Edmond Hervé
Jacques Heucelin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Xavier Husault
Jacques Huyghe
des Etages
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Frédéric Jaktou
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Alain Journet
Aimé Kergriser
Christian Kert
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Alain Lamazouze
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
François Léotard
Pierre Lequiller
Roger Lérou
Alain Le Vern
Maurice Ligot
Claude Lise
Robert Lohfi
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinet
Jeanny Lorycoax
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Alain Madelin

Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Malaval
Thierry Mandou
Raymond Marcella
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Joseph-Henri
Manjollan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Pierre Métails
Charles Metzinger
Michel Meylan
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Charles Millon
Claude Miquen
Gilbert Mirrerrand
Marcel Moccour
Guy Monjalou
Gabriel Moatcharmon
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Moyac-Bressand
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Jean-Paul Nnazi
Jean Oehler

Pierre Ortet
Arthur Paecht
Mme Monique Papon
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Mme Yann Piat
Christian Pierret
Yves Pilllet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Ladislas Posiatowski
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Marc Reymann
Alain Richard
Jean Rigol
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
François Rocheblot
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
André Rossinat
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Francis Saint-Ellier

Michel Sainte-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santali
Jacques Santrot
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-César
Schwartzberg
Robert Schwint
Jean Seiffinger
Patrick Sere
Henri Sère
Bernard Stael
Mme Marie-Joséphine
Suhlet
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Tharvia
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Philippe Vasseur
Emile Verandou
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidales
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullet
Jean Vittrant
Michel Volain
Marcel Wachoux
Aloyse Warhoover
Jean-Jacques Weber
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

Mme Michèle
Allot-Marie
MM.
Philippe Auberger
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Edouard Balladur
Michel Barnier
Jacques Baumel
Henri Bayard
Pierre de Beauville
Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyoc
Christian Cabal
Richard Cazeauve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colinat
Georges Colombier
Jean-Pierre Delalande
Jean-Marie Demange
Alain Devaquet
Guy Druat

Xavier Dugola
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala
René Galy-Dejean
Michel Giraud
Jacques Godfrain
Daniel Goulet
François
Grassemeier
Lucien Gulchom
Michel Ischaupé
Didier Julia
Alain Juppé
Jacques Laffleur
Gérard Léonard
Arnaud Loperq
Roger Lestas
Jean de Lipkowski
Philippe Mestre
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Patrick Ollier
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud

Mme Christiane
Papon
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Bernard Pons
Robert Pougade
Eric Raoult
Pierre Raynal
Lucien Richard
Jean-Paul
de Rocca Serra
Antoine Rufenacht
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Paul-Louis Tessillon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberchlag
Jean Vallet
Pierre-André Wiltzer.

N'ont pas pris part au vote

MM. André Berthol, Jean-Charles Cavallé, Jean-Michel Dubernard, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean-Luc Reitzler et Léon Vachet.

Mises au point au sujet du présent scrutin
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Arnaud Loperq et Eric Raoult ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Paul-Louis Tessillon a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	138	862	
33	Questions..... 1 an	108	554	
63	Table compte rendu.....	52	96	
83	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	340	
65	Table compte rendu.....	52	91	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	270	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201174 F DIRJO-PAR:3

www.luratech.com
 Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)